



Commune de Bressolles

Département de l'Allier (03)

Évaluation environnementale

Plan Local d'Urbanisme - 2025



Ecologia
Biodiversité - Concertation

Préambule

L'évaluation environnementale est indissociable du processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Elle représente un véritable outil d'aide à la décision, permettant d'intégrer les enjeux environnementaux dès les premières étapes de la planification territoriale.

Cette démarche progressive vise à anticiper les effets potentiels des projets sur l'environnement afin de les éviter en priorité, de les réduire ou, en dernier recours, de les compenser selon le principe ERC (Éviter – Réduire – Compenser).

L'évaluation environnementale des PLU poursuit plusieurs objectifs :

- Intégrer les enjeux écologiques pour favoriser un urbanisme durable ;
- Adopter une approche graduée, proportionnée à l'ampleur du projet ;
- Informer clairement le public et l'autorité environnementale des impacts potentiels ;
- Prévoir un dispositif de suivi efficace de la mise en œuvre du projet.

Ce document constitue le rapport final de l'évaluation environnementale du PLU de Bressolles. Il a été rédigé de manière à être compréhensible, même pour un lectorat non spécialisé.



Auteur



Ecologia
147, chemin chez Fernand
38780 EYZIN-PINET
07 83 16 17 81
yvain.dubois@ecologia-conseils.fr

Rédacteurs

- Rédaction : Yvain Dubois, Ecologia

Suivi de version

- v1 du 24/06/2025



Sommaire

Préambule.....	2
----------------	---

Résumé non technique.....	6
---------------------------	---

1 Cadre réglementaire.....	8
-----------------------------------	----------

1.1 Contenu de l'évaluation environnementale.....	8
---	---

1.2 Consultation du public dans le cadre de l'évaluation environnementale.....	9
---	---

2 Contexte et méthodologie.....	9
--	----------

3 Synthèse de l'état initial de l'environnement...11	
---	--

3.1 Données physiques.....	11
----------------------------	----

3.2 Gestion de l'espace.....	11
------------------------------	----

3.3 Patrimoine naturel.....	12
-----------------------------	----

3.4 Santé, Nuisances et Énergies.....	14
---------------------------------------	----

3.5 Hiérarchie des enjeux environnementaux.....	16
---	----

4 Justification des choix retenus dans le PLU.....19	
---	--

4.1 Choix retenus pour l'élaboration du PADD.....	19
---	----

4.2 Choix retenus pour la délimitation des zones et les aspects réglementaires.....	25
--	----

5 Articulation avec les autres documents de rang supérieur.....	26
--	-----------

5.1 Compatibilité avec le ScoT.....	29
-------------------------------------	----

5.2 Conformité avec le PPRNi.....	40
-----------------------------------	----

5.3 Compatibilité avec le Plan de Mobilité.....	40
---	----

5.4 Compatibilité avec le Plan Local de l'Habitat (PLH)	40
---	----

5.5 Compatibilité avec le Plan-Air-Énergie Territorial...	40
---	----

6 Analyse des incidences probables du PLU sur l'environnement.....	42
---	-----------

7 Mesures d'évitement et de réduction sur l'ensemble de la commune.....	52
--	-----------

8 Analyse des incidences probables sur les zones à urbaniser.....	59
--	-----------

8.1	59
-----------	----

8.2	63
-----------	----

8.3	67
-----------	----



9 Indicateurs de suivi.....71
Index des cartes et tableaux.....80



Résumé non technique

La démarche de la commune

La commune de Bressolles est située au Nord de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le département de l'Allier. Elle est intégrée à la Communauté d'Agglomération Moulins Communauté. Commune périurbaine de 1 141 habitants au 1^{er} janvier 2022, son territoire s'étend sur 2 338 hectares (soit une densité de 48,8 habitants au km²).

Actuellement, la commune de Bressolles dépend d'un Plan Local d'Urbanisme datant de 2011, d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Moulins Communauté approuvé le 16 décembre 2011, actuellement en cours de révision, et d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) adopté le 16 décembre 2024 par délibération de la Communauté de Commune.

Afin d'intégrer les nouvelles exigences réglementaires* et de prévoir de façon cohérente et rationnelle le développement futur de la commune dans un souci de développement durable et dans le respect des exigences réglementaires, la municipalité de Bressolles a entrepris la révision de son document d'urbanisme par délibération le 10 septembre 2015.

**telles que la loi UH (Urbanisme et Habitat), ENE, (Engagement National pour l'Environnement), Grenelle 1 et 2, ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), LAAF (loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) notamment*

Après consultation des services des personnes publiques associées, la Direction Départementale des Territoires a demandé le 02 octobre 2019 de diminuer d'une façon importante, compte tenu des prévisions de démographie de la commune, les surfaces constructibles au profit de surfaces agricoles, ce qui a conduit à une nouvelle étude de révision du PLU.

Les enjeux environnementaux

La commune présente une grande diversité de paysages entre les zones boisées vallonnées à l'ouest et la plaine de l'Allier à l'est. Ce territoire abrite des milieux naturels riches (forêts, haies, rivières, zones humides) et une biodiversité remarquable, protégée par plusieurs dispositifs réglementaires.

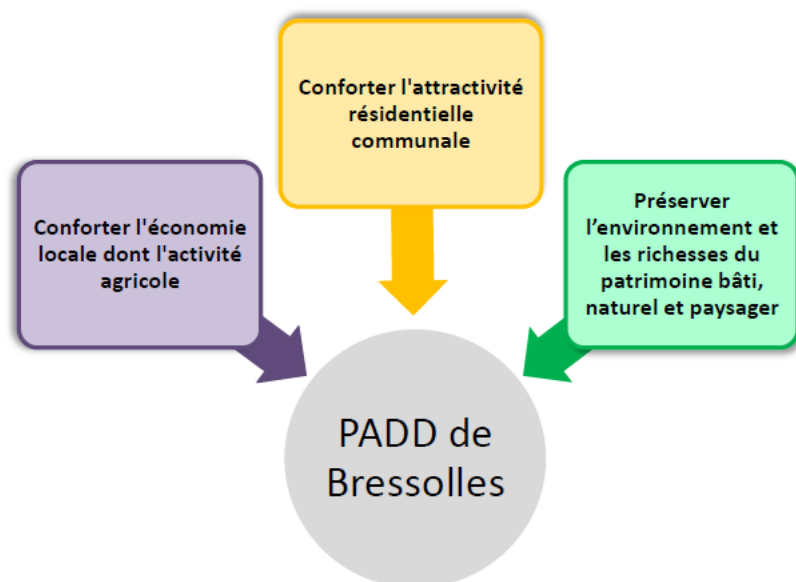
Les principaux enjeux sont :

- **Limitier les risques d'inondation** dans la vallée de l'Allier et préserver la qualité des eaux.
- **Conserver les espaces naturels et agricoles**, essentiels pour la biodiversité, les paysages et l'économie locale.
- **Encadrer le développement urbain** pour éviter le mitage et respecter les continuités écologiques (haies, cours d'eau).
- **Préserver la ressource en eau** et adapter les équipements d'assainissement.
- **Réduire les nuisances** (bruit, déchets) et encourager les économies d'énergie et les mobilités douces.



Le PADD et ses orientations

Le PADD de Bressolles se décline en 3 défis transversaux qui sont chacun déclinés en plusieurs objectifs distincts. Ceux-ci déterminent la politique d'ensemble que la commune souhaite mettre en œuvre pour conforter les éléments moteurs de son développement et pour apporter des réponses aux problèmes mis en évidence dans le diagnostic.



Les incidences et mesures

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) intègre une démarche environnementale visant à éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs sur la commune, notamment sur la qualité de l'air, la ressource

en eau, la biodiversité, le patrimoine naturel et bâti, ainsi que les risques naturels.

Qualité de l'air et changement climatique :

Le PLU protège les espaces naturels (52,6%) et agricoles (45%), limite l'urbanisation hors du bourg pour favoriser les déplacements doux et transports en commun, et préserve les boisements qui jouent un rôle crucial dans la qualité de l'air. Il encourage également les énergies renouvelables et les toitures végétalisées.

Protection de l'eau et milieux aquatiques :

Les zones protégées autour des captages d'eau potable sont bien délimitées et situées hors des zones urbanisables. La station d'épuration devra être améliorée pour absorber les nouveaux besoins. Les zones humides sont préservées, tout comme le réseau hydraulique naturel.

Patrimoine naturel et biodiversité :

La commune comprend plusieurs zones protégées (ZNIEFF, réserve naturelle, Natura 2000). Près de 98% du territoire est classé en zones agricoles ou naturelles strictes, garantissant la protection des continuités écologiques et des paysages. Des espaces boisés remarquables sont également protégés.

Patrimoine bâti :

Le PLU classe de nombreux bâtiments historiques et parcs afin d'assurer leur protection et leur intégration dans le paysage local. Deux périmètres de protection de monuments historiques voisins empiètent sur la commune.



Risques naturels :

L'inondation liée à l'Allier est le principal risque pris en compte, avec un éloignement des zones urbanisées des zones inondables. Des mesures renforcent la gestion des eaux pluviales et la conservation des zones humides. Les risques de mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles) sont identifiés et évités dans les zones à urbaniser. La commune est également concernée par le transport de matières dangereuses et le risque potentiel de rupture de barrage, pris en compte dans la réglementation.

Nuisances sonores :

Le bruit lié à la route départementale RD 2009 est la principale nuisance sonore. Le PLU prévoit un recul obligatoire des nouvelles constructions et applique les normes correspondantes.

Analyse des zones à urbaniser (AUa, AUb, AUc) :

Trois zones destinées à l'urbanisation (AU) sont analysées. Elles présentent des incidences faibles sur le paysage, la biodiversité et les risques naturels. Des mesures spécifiques sont prévues : haies bocagères pour intégration paysagère, préservation des arbres, gestion écologique des eaux pluviales, promotion des énergies renouvelables, et mise en place de déplacements doux.

Les indicateurs de suivi

Le suivi du Plan Local d'Urbanisme (PLU) permet de vérifier régulièrement, pendant au moins 6 ans, si les objectifs fixés sont atteints et si des ajustements sont nécessaires. Ce suivi est assuré par la commune et repose sur plusieurs types d'indicateurs, chacun lié à des thèmes essentiels pour le territoire.

Les indicateurs sont regroupés selon cinq grands axes :

1. Démographie

On suit l'évolution de la population, le nombre de classes dans l'école primaire locale et le nombre d'enfants scolarisés. Ces données permettent d'apprécier l'attractivité résidentielle et les besoins en équipements.

2. Urbanisation

Le nombre total de logements, la typologie du bâti (maisons groupées ou individuelles), la part de logements sociaux, ainsi que la densité de logements dans les zones d'aménagement (OAP) sont mesurés. Ces indicateurs garantissent un développement harmonieux et diversifié de l'habitat.

3. Environnement et patrimoine naturel

Le suivi porte sur la préservation des zones humides, des espaces boisés remarquables, des haies et des prairies permanentes, ainsi que sur les surfaces agricoles et naturelles. Cela permet de protéger la biodiversité, les paysages et la qualité des sols.

4. Capacité d'assainissement

On évalue la capacité des stations d'épuration, le nombre d'habitants raccordés, ainsi que la conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs, afin d'assurer la gestion durable des eaux usées.



5. **Économie locale et agriculture**

Le suivi inclut le nombre d'emplois salariés, d'établissements actifs, le taux de chômage, le nombre d'exploitations agricoles et la surface agricole utile. Ces indicateurs donnent une vision claire de la santé économique et agricole du territoire.

Cette approche permet à la commune d'anticiper les évolutions du territoire, de mesurer les impacts du PLU, et de mettre en place des actions correctives si nécessaire.



1 Cadre réglementaire

1.1 Contenu de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) trouve son origine dans plusieurs textes législatifs et réglementaires successifs.

Elle a été introduite par la **loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000**, qui a instauré les PLU et renforcé la planification urbaine locale.

La **directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001**, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, a précisé l'obligation d'évaluation environnementale pour les documents d'urbanisme. Cette directive impose également la consultation d'une autorité environnementale indépendante.

En France, cette obligation a été renforcée par la **loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale** et par le **décret n°2010-365 du 9 avril 2010**, qui ont précisé l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. Depuis, l'évaluation Natura 2000 est intégrée directement à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Le **Grenelle de l'environnement** a, lui aussi, profondément fait évoluer le cadre réglementaire.

À travers la **loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement** et le **décret n°2012-995 du 23 août 2012**, il a ajouté aux objectifs des documents d'urbanisme :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La maîtrise de l'énergie ;
- La lutte contre l'artificialisation des sols agricoles et naturels ;
- La préservation de la biodiversité.

Plus récemment, le **décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021**, modifiant l'article **R.151-3 du Code de l'urbanisme**, a précisé le contenu de l'évaluation environnementale qui doit figurer dans le rapport de présentation du PLU.

Selon ce décret, l'évaluation environnementale doit notamment :

- Décrire l'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme ;
- Analyser l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution ;
- Étudier les impacts notables du projet de PLU sur l'environnement, la santé, la biodiversité, les paysages et le patrimoine culturel ;
- Justifier les choix d'aménagement au regard des objectifs environnementaux nationaux, européens et internationaux ;
- Présenter les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs ;
- Définir des critères et indicateurs pour assurer le suivi environnemental du projet ;
- Inclure un résumé non technique de l'ensemble du processus d'évaluation.



Il est également précisé dans ce décret que :

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du PLU, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux du territoire concerné.

1.2 Consultation du public dans le cadre de l'évaluation environnementale

La consultation du public constitue une étape essentielle de l'évaluation environnementale, conformément aux exigences de la **directive européenne 2001/42/CE**, transposée dans le **Code de l'environnement**.

L'article **L. 122-1-1** du Code de l'environnement prévoit que le public soit informé et mis en mesure de formuler des observations sur les plans et programmes soumis à évaluation environnementale.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, cette consultation est réalisée par le biais d'une **enquête publique**, conformément à l'article **L. 153-19** du **Code de l'urbanisme**. Cette enquête porte sur l'ensemble du projet, y compris son évaluation environnementale.

Le dossier soumis à enquête comprend notamment :

- le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- et l'ensemble des pièces réglementaires du PLU.

Le public dispose d'une durée minimale de 30 jours pour consulter ces documents et formuler ses remarques, sur support papier ou dématérialisé, sous la supervision d'un commissaire enquêteur.

À l'issue de l'enquête publique, la commune analyse les observations reçues, ajuste éventuellement son projet et rédige une **déclaration environnementale**, conformément à l'article **L. 122-10 du Code de l'environnement**.

2 Contexte et méthodologie

La commune de Bressolles est située au Nord de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le département de l'Allier. Elle est intégrée à la Communauté d'Agglomération Moulins Communauté. Commune périurbaine de 1 141 habitants au 1^{er} janvier 2022, son territoire s'étend sur 2 338 hectares (soit une densité de 48,8 habitants au km²). Les habitations sont principalement regroupées autour du centre-bourg au Centre-Est de la commune et du hameau de Longvé/Les Guénaudins au Sud-Est.

Actuellement, la commune de Bressolles dépend d'un Plan Local d'Urbanisme datant de 2011, d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Moulins Communauté approuvé le 16 décembre 2011, actuellement en cours de révision, et d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) adopté le 16 décembre 2024 par délibération de la Communauté de Commune.

Afin d'intégrer les nouvelles exigences réglementaires et de prévoir de façon cohérente et rationnelle le développement futur de la commune dans un souci de développement durable et dans le respect des



exigences réglementaires, la municipalité de Bressolles a entrepris la révision de son document d'urbanisme par délibération le 10 septembre 2015.

Après consultation des services des personnes publiques associées, la Direction Départementale des Territoires a demandé le 2 octobre 2019 de diminuer d'une façon importante, compte tenu des prévisions de démographie de la commune, les surfaces constructibles au profit de surfaces agricoles, ce qui a conduit à une nouvelle étude de révision du PLU.

Cette nouvelle révision du PLU, intégrant les enjeux environnementaux, a été conduite en collaboration avec le cabinet d'urbanisme Julien Dallemagne, selon la méthodologie présentée ci-dessous (figure 1).

Le bureau d'études Ecologia a été missionné pour réaliser l'évaluation environnementale du projet de PLU.

La méthodologie suivie a été la suivante :

Première étape : Mise à jour de l'état initial de l'environnement comprenant :

- Une analyse des données existantes ;
- Des prospections de terrain centrées sur la biodiversité, réalisées en juin 2024 ;

Deuxième étape : Échanges réguliers entre Ecologia et le cabinet Julien Dallemagne afin de construire les Orientations d'Aménagement

et de Programmation (OAP) ainsi que le règlement, de manière à limiter les impacts environnementaux.

Troisième étape : Analyse des incidences résiduelles du projet et rédaction du présent rapport.

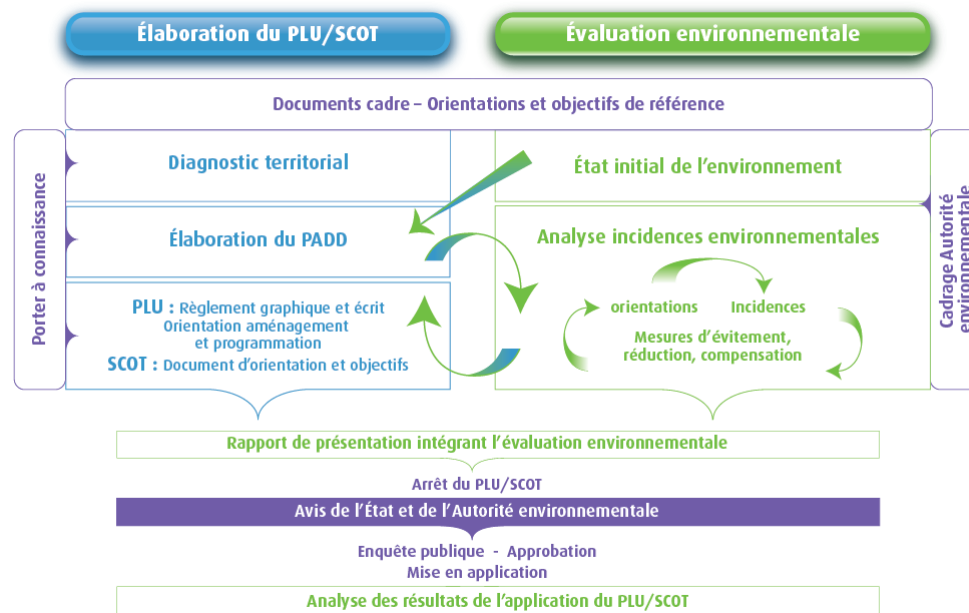


Figure 1: La démarche d'évaluation environnementale (Source : Guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme – Commissariat général au développement durable



3 Synthèse de l'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement a été réalisé par le bureau d'étude Aptitudes Aménagement en 2019 et mise à jour par le bureau d'étude Ecologia en mars 2025. Il a été intégré au rapport de présentation de l'élaboration du PLU de la commune de Bressolles (Tome 1).

Les principaux enjeux environnementaux qui en ressortent sont :

3.1 Données physiques

Contexte topographique

La commune est couverte par 2 séquences topographiques séparées par les côtes de l'Allier :

- le Bocage Bourbonnais à l'ouest, qui se caractérise par de grands massifs forestiers et des paysages structurés par un réseau de haies, liés en partie à une activité agricole essentiellement tournée vers l'élevage extensif ;
- le Val d'Allier à l'est, qui se caractérise par son relief plat, des prairies et boisements hydrophiles.

Les eaux superficielles

Le réseau hydraulique conséquent est structuré nord-sud et est-ouest :

- **la rivière Allier à l'Est en** limite communale s'écoule du sud vers le nord ;
- plusieurs affluents de l'Allier d'orientation ouest-est s'écoulent depuis le bocage : ruisseaux des Sabotiers, des Veines et de la Goutte Noire.

Hors val d'Allier, les zones humides sont restreintes au fond des vallées de ces affluents et autour des étangs.

Enjeux Données physiques

- **Prendre en compte le risque « inondation » (secteurs d'aléas très forts) dans le Val d'Allier**
- **Maîtriser l'imperméabilisation et le rejet d'eaux pluviales**
- **Préserver les zones humides (cours d'eau, boires, fossés)**
- **Préserver la qualité et l'intégrité physique des cours d'eau et leur dynamique hydraulique naturelle**

3.2 Gestion de l'espace

Espaces boisés

Des espaces boisés couvrent l'extrême ouest du territoire et représentent un quart de la commune. Ils se trouvent à l'écart des espaces urbanisés et des lieux de polarité et de passage :

- Vaste ensemble au niveau de la forêt de Moladier à l'Ouest
- Ripisylve en bords d'Allier et de ses affluents
- Bois des Beurres et Moineaux en partie centrale.



Espaces agricoles

1205 ha (51,5 % de la commune) de terres sont déclarés à la PAC.

Dans la partie ouest, la commune est nettement marquée par une agriculture tournée vers l'élevage.

Dans la partie est, proche de la rivière Allier, même si les prairies sont toujours très présentes, la part de cultures et notamment de maïs est un peu plus importante.

Enjeux Gestion de l'espace

- **Préserver les espaces et cordons boisés en tant que réservoirs de biodiversité et continuités écologiques**
- **Maintenir le dynamisme de l'activité agricole**
- **Assurer la pérennité des exploitations et des espaces agricoles de la commune qui participent à la gestion de l'espace et à la qualité des paysages (trame bocagère à préserver).**
- **Anticiper les nuisances et conflits futurs liés à l'activité agricole (règle de réciprocité par rapport aux bâtiments agricoles)**

3.3 Patrimoine naturel

Paysages

La commune est concernée par 2 entités paysagères, le val d'Allier à l'est et la Sologne Bourbonnaise à l'ouest avec des caractéristiques très différentes :

- la Sologne Bourbonnaise constituée de prairies délimitées par un maillage de haies bocagères plus ou moins denses et au relief vallonné ;
- Le Val d'Allier dont le trait marquant du paysage physique de la vallée est sa platitude.

Le patrimoine bâti et paysager est riche : châteaux, anciennes fermes typiques, maison du Bailli...

Inventaires et protections

La biodiversité communale est très riche et est principalement liée à l'Allier. La variété de l'occupation des sols de la Sologne Bourbonnaise (bois, haies, étangs, prairies) apporte une biodiversité plus commune, mais néanmoins riche par la présence de vieux arbres et d'une agriculture assez extensive (pâturages)

Des procédures réglementaires fortes et des inventaires visent à sa préservation :

- 3 sites Natura 2000
- 2 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II
- 1 Réserve naturelle Val d'Allier
- 1 Arrêté de protection de biotope.

Trames verte et bleue / Corridors écologiques

Le réseau des corridors écologiques comprend deux éléments :

- les corridors aquatiques (rivière Allier et ruisseaux des Sabotiers, des Veines et de la Goutte Noire) qui permettent une connexion entre la Sologne Bourbonnaise et le Val d'Allier : cette connexion est toutefois perturbée par la RD 2009 et



- une partie du territoire classée comme « corridor écologique diffus à préserver » structurée par la présence de petits boisements et d'un réseau encore dense de haies avec de vieux chênes.

Les abords de l'Allier, la forêt de Moladier et les bois des Beurres et Moineaux constituent des réservoirs de biodiversité à préserver.

Enjeux Patrimoine naturel

- Favoriser l'intégration paysagère des extensions urbaines
- Préserver la diversité d'occupation des sols dans la Sologne Bourbonnaise (espaces boisés, prairies, étangs...)
- Préserver les secteurs identifiés comme remarquables (cours d'eau et boisements) en se conformant aux exigences réglementaires
- Garantir la bonne conservation des espaces à enjeux
- Limiter l'étalement urbain et le mitage
- Préserver ou rétablir les continuums aquatiques
- Maintenir et restaurer le réseau de haies bocagères

3.4 Santé, Nuisances et Énergies

Risques

3 risques principaux sont répertoriés sur la commune :

- le risque inondation lié aux crues de l'Allier : ce risque fait l'objet d'un PPRNi ;
- un risque lié au transport de matières dangereuses – TMD (RD 2009)
- un risque de rupture de barrage des Fades-Besserve

Nuisances

Les nuisances sonores sont liées à la RD 2009 (classement en « catégorie 3 », 100 m de part et d'autre de la voie)

Eau potable

La compétence est déléguée au SIAEP Rive Gauche Allier. Le captage de la Madeleine au nord-est de la commune alimente une partie de l'agglomération Moulinoise. Il est entouré de périmètres de protection. .

La consommation moyenne par abonné est de 103 m³/an sur la commune.

Assainissement

La compétence a été transférée à Moulins Communauté

La station d'épuration du bourg est de type « lagunage ». Sa capacité de traitement de 600 Eh et apparaît être en limite de capacité (611 habitants raccordés). Son fonctionnement épuratoire est correct.

Une seconde STEP de type « lit bactérien » est installée au lieu-dit Longvé au sud-est du bourg avec une capacité suffisante de 180 Eh, mais ses performances épuratoires sont non optimales.

Pour les autres habitants, l'assainissement non collectif est géré par le SPANC de Moulins Communauté.



Déchets

Cette compétence est déléguée au SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) Nord Allier. La collecte des ordures ménagères est réalisée une fois par semaine en porte-à-porte tandis que la collecte sélective des emballages recyclables se fait en point d'apport volontaire.

Énergies

Absence de données

Dépendance aux communes voisines (peu de commerce et d'emploi), génératrice de flux de déplacements et de transport globalement gros consommateur d'énergie fossile.

L'utilisation des énergies renouvelables dans le bâti privé reste inconnue.

Enjeux Humains

- **Prendre en compte l'ensemble des risques (inondation...) et nuisance (bruit) pour l'implantation des nouvelles constructions**
- **Préserver les ressources en eau : entretien du réseau, inciter aux économies de consommation**
- **Préserver la qualité de l'eau potable**
- **Adapter les possibilités de développement aux équipements épuratoires**
- **Améliorer la qualité des eaux superficielles**
- **Relayer les actions du SICTOM Nord Allier**

- **Limitier la production des déchets à la source**
- **Inciter au tri sélectif.**
- **Favoriser les modes doux pour les déplacements les plus courts.**
- **Inciter aux économies d'énergies et au recours aux énergies renouvelables pour les constructions nouvelles.**
- **Limitier la dispersion de l'habitat**

3.5 Hiérarchie des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux peuvent être considérés comme les questions d'environnement qui engagent fortement l'avenir du territoire, ou les valeurs qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, tant du point de vue des ressources naturelles que de la santé publique ou de la qualité de vie. Ils s'expriment à partir du diagnostic, de l'état des composantes de l'environnement et de leur tendance d'évolution, des pressions exercées et/ou des réponses apportées.



Thème	Enjeux issus des politiques nationales et internationales	Présence de l'enjeu sur le territoire	Enjeux territorialisés	Force de l'enjeu pour le territoire	Marge d'action du PLU
BIODIVERSITÉ ET PATRIMOINE NATUREL	Maintien de la biodiversité et préservation du patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> • Une biodiversité riche liée à la rivière Allier et ses bois alluviaux (trames verte et bleue) et aux bois des Beurres et Moineaux (trame verte) • Des continuités écologiques entre Sologne Bourbonnaise et Val d'Allier à préserver ou recréer • Des espèces et habitats d'intérêt communautaire et remarquables et 3 sites Natura 2000. 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les espaces remarquables de toute artificialisation ou pollution • Sauvegarder les zones humides • Protéger les boisements et bosquets • Assurer le maintien ou restaurer les corridors écologiques entre les réservoirs de biodiversité • Maintenir et restaurer le réseau de haies bocagères 	Fort	Forte
	Préservation des espaces naturels et agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Une trame bâtie lâche et diffuse avec un mitage de l'espace important notamment à l'Ouest de la commune • Des espaces naturels et agricoles majoritaires • Une activité agricole bien présente 	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'étalement urbain et le mitage de l'espace • Maintenir des surfaces suffisantes pour les zones agricoles et limiter la consommation de foncier agricole • Garantir la pérennisation des exploitations agricoles par le respect des périmètres de réciprocité 	Fort	Forte
POLLUTION ET QUALITÉ DES MILIEUX	Préservation de la ressource en l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Une eau en quantité suffisante, garantie et de bonne qualité. • Des risques liés à l'augmentation des rejets, toutefois limités, due à l'augmentation du nombre d'habitants (+ 243 habitants d'ici à 2030) 	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger la ressource en eau et les périmètres du captage d'alimentation en eau potable • Garantir la qualité des eaux de surface par un assainissement adapté et efficace. • Maintenir la qualité physique et la naturalité des cours d'eau, préserver les ripisylves 	Modéré à fort	Moyenne



Thème	Enjeux issus des politiques nationales et internationales	Présence de l'enjeu sur le territoire	Enjeux territorialisés	Force de l'enjeu pour le territoire	Marge d'action du PLU
	Gestion économe de l'énergie, lutte contre le changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Une grande dépendance aux énergies non renouvelables. • Les transports sont un vecteur important de la consommation énergétique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les flux de déplacements sur la commune et favoriser la densification qui limite les déperditions énergétiques • Rechercher les solutions économes en énergie dans les projets et privilégier l'utilisation des énergies renouvelables, en particulier pour les bâtiments publics 	Modéré	Moyenne
	Les nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> • Les nuisances sonores du territoire sont essentiellement liées à la RD 2009. 	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter le risque de nuisances liées à la RD 2009 (classée en catégorie 3, constructibilité conditionnée de 100 m des bords). • Limiter le risque de nuisances liées aux activités agricoles par le respect d'un périmètre de convenance (« réciprocité » - article L 111-3 du code rural) 	Modéré	Moyenne
	Préservation de la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> • Une qualité de l'air bonne. 	<ul style="list-style-type: none"> • Inciter à l'utilisation des modes doux pour les déplacements courts 	Faible à modéré	Faible à modérée
RISQUES ET SÉCURITÉ	Protection des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Différents risques connus (inondation, mouvement de terrain, sismique, rupture de barrage, transport de matières dangereuses) 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas construire ou limiter ou prescrire dans les secteurs concernés par les risques 	Faible à fort	Forte



Thème	Enjeux issus des politiques nationales et internationales	Présence de l'enjeu sur le territoire	Enjeux territorialisés	Force de l'enjeu pour le territoire	Marge d'action du PLU
PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGES	Préservation des paysages et du patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> • Paysages entre Sologne Bourbonnaise et Val d'Allier • Des éléments de patrimoine intéressants 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les nouvelles constructions à l'existant (bâti et paysages) • Garantir la préservation des éléments du patrimoine bâti et naturel 	Modéré	Forte



4 Justification des choix retenus dans le PLU

4.1 Choix retenus pour l'élaboration du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fait l'objet d'un document spécifique du dossier de PLU. Il synthétise les observations formulées lors des différentes réunions publiques, lors des réunions de travail avec les élus ainsi qu'avec les personnes publiques, associées tout au long de la démarche, et intègre les objectifs du développement durable.

Le projet a été conduit selon une méthodologie particulière découpée en 3 phases détaillées ci-après :

1-DIAGNOSTIC PARTAGE

Recensement des préoccupations des élus et des points positifs et négatifs du territoire communal et de son environnement dans les thématiques économiques, environnementales et de la vie locale/vie sociale

2-ANALYSE DES DONNEES RECUEILLIES

Propositions d'enjeux d'aménagement et de développement au regard des éléments moteurs et des contraintes du développement et des objectifs du développement durable

3-DEFINITION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

Déclinaison des enjeux d'aménagement et de développement en orientations à mettre en œuvre dans le PLU

Grâce aux atouts, faiblesses, opportunités, menaces définis lors de la première réunion, **3 grands défis d'aménagement et de développement** sont apparus caractéristiques du développement de BRESSOLLES. Ces 3 grands défis de développement communaux sont chacun déclinés en plusieurs objectifs faisant l'objet de différentes orientations. Ces défis et objectifs déterminent la politique d'ensemble que la commune de BRESSOLLES souhaite mettre en œuvre :

CONFORTER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE COMMUNALE

Renforcer le cœur de bourg
Adapter l'offre de logements aux besoins communaux
Maîtriser le développement urbain

PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LES RICHESSES DU PATRIMOINE BATI, NATUREL ET PAYSAGER

Préserver les zones à forte sensibilité écologique
Réduire les impacts et améliorer la qualité environnementale
Valoriser les éléments de patrimoine et les richesses communales
Prendre en compte les risques et les nuisances

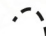
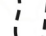
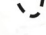
CONFORTER L'ECONOMIE LOCALE DONT L'ACTIVITE AGRICOLE

Maintenir et diversifier le tissu économique
Préserver le foncier agricole et la diversité des activités agricoles
Garantir une bonne intégration paysagère et architecturale des activités sur le territoire




SYNTHESE DES ORIENTATIONS DU PADD

Un village à préserver


-  Limiter l'étalement urbain en densifiant raisonnablement l'enveloppe du bourg
-  Mobiliser les logements vacants
-  Préserver et développer des commerces et les services

-  Préserver le bâti patrimonial


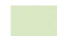



Développer l'offre en logements

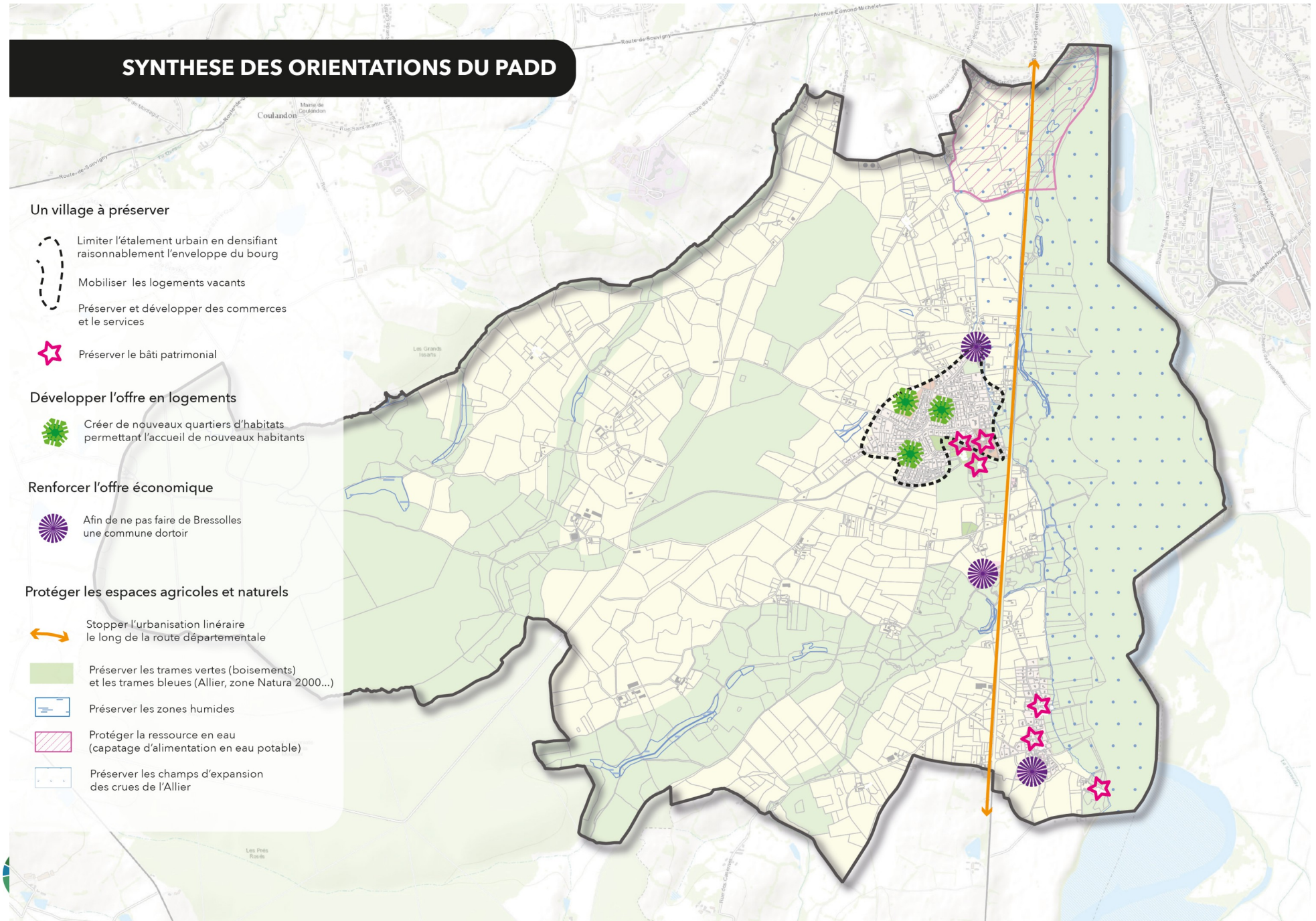
-  Créer de nouveaux quartiers d'habitats permettant l'accueil de nouveaux habitants

Renforcer l'offre économique

-  Afin de ne pas faire de Bressolles une commune dortoir

Protéger les espaces agricoles et naturels

-  Stopper l'urbanisation linéaire le long de la route départementale
-  Préserver les trames vertes (boisements) et les trames bleues (Allier, zone Natura 2000...)
-  Préserver les zones humides
-  Protéger la ressource en eau (capatage d'alimentation en eau potable)
-  Préserver les champs d'expansion des crues de l'Allier



4.2 Choix retenus pour la délimitation des zones et les aspects réglementaires

Ce chapitre a pour objectif d'expliquer et de motiver les décisions prises lors de l'élaboration du PLU, en tenant compte des enjeux environnementaux. Il s'agit de démontrer comment les choix d'aménagement (zones constructibles, espaces protégés, infrastructures, etc.) ont été réalisés en conformité avec les objectifs de développement durable, de préservation des ressources naturelles et de la biodiversité. Ce chapitre doit aussi clarifier les raisons pour lesquelles certaines options ont été privilégiées par rapport à d'autres, en fonction des impacts environnementaux identifiés et des mesures d'atténuation proposées.

Les dispositions réglementaires du PLU de Bressolles ont été élaborées pour répondre aux objectifs d'urbanisme que la commune s'est fixée dans son Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) au regard des caractéristiques communales et des objectifs du SCoT de Moulins Communauté. Les choix réglementaires retenus dans le PLU s'appuient, par conséquent, sur ces orientations essentielles. Ceux-ci sont retranscrits dans le règlement écrit et les documents graphiques, et répondent dans leur organisation et leur contenu aux exigences du Code de l'Urbanisme.

Ces choix se traduisent dans le zonage et le règlement applicable à chacune des zones du PLU:

- Zones U : Il s'agit de zones urbaines comprenant des secteurs déjà urbanisés et des secteurs avec des équipements publics

existants ou en cours de réalisation qui ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Au sein des zones U, on retrouve :

- Uc zone centrale et de commerces
- Ud zone pavillonnaire
- Ui zone d'activités
- Zones AU : Il s'agit des zones à urbaniser comprenant des secteurs ouverts à l'urbanisation couverts par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Ces trois zones nommées AUa, AUb, AUc ne peuvent pas s'urbaniser en même temps (un an d'écart minimum)
- Zones A : Il s'agit des zones agricoles comprenant des secteurs équipés ou non qui sont à protéger de par leur valeur agronomique, biologique ou économique. Une zone Ai permet la gestion des activités économiques.
- Zones N : Il s'agit des zones naturelles et forestières qui sont à protéger de par leur qualité (milieux naturels, paysages et leurs intérêts esthétiques, historique ou écologique), existence d'exploitation forestière, caractère d'espace naturel, nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ou de par la nécessité de prévenir les risques. Sont distinguées :
 - N zone naturelle
 - Ne zone naturelle, dédiée aux équipements d'intérêts collectifs
 - Nc zone naturelle, dédiée aux châteaux



Il faut rappeler que le zonage est totalement indépendant du parcellaire cadastral. Si un terrain est à cheval sur deux zones, chaque partie devra respecter les règles de sa zone. Toutefois, un des objectifs du zonage est d'être cohérent et de ne pas effectuer un découpage trop important.

Le découpage des différentes zones (naturelles, agricoles, urbaines et à urbaniser) s'est appuyé sur la prise en compte des éléments suivants :

Pour la distinction entre zone naturelle et zone agricole :

- Zone agricole :
 - le patrimoine architectural et culturel, les hameaux et les zones habitées en dehors des bourgs ;
 - les terrains dont le potentiel agronomique et biologique est indispensable au maintien et au développement de l'activité agricole : terrains cultivés, habitations des exploitants et bâtiments agricoles ;
- Zone naturelle
 - Le patrimoine naturel et les continuités écologiques : les ZNIEFF de type 1 et les sites Natura 2000, les boisements, les zones à bocage dense et à forte présence de prairies permanentes. Certaines zones identifiées comme présentant une forte richesse en biodiversité identifiées lors du diagnostic initial de l'environnement peuvent également être incluses. ;
 - le réseau hydrographique et les zones humides.

Pour la définition des zones urbaines et à urbaniser :

- Zones urbaines
 - les zones construites en continuité ;
 - les structures existantes et la nécessité de limiter l'étalement urbain et le mitage de l'espace rural ;
- Zones à urbaniser
 - les besoins fonciers estimés au vu des objectifs de production de logements et des densités fixées par les ScoT et le PLH ;
 - la prise en compte des risques et des nuisances.

Pour la définition du réseau de haie à protéger

À partir de la couche « Haies » issue de la BD TOPO de l'IGN, une analyse des photos aériennes récentes permet :

- de « nettoyer » les objets de la couche géographique : suppression des haies de moins de 10 m de long, correspondant à des arbres isolés ou des bosquets, traversant les routes...
- d'actualiser la localisation des haies sur la commune ;
- de supprimer les haies en limite de propriété au sein des zones urbaines et à proximité des bâtiments agricoles.



Pour la définition des corridors écologiques

À l'échelle de la commune les réservoirs de biodiversité ne sont pas définis en soi et correspondent aux zones N.

Deux types de corridors peuvent être définis :

- des corridors correspondant à la trame bleue élargie appelée également trame turquoise. Il s'agit de zones tampon autour des cours d'eau : de 10 m de large pour les ruisseaux à 50 m de large pour les rivières. Ces corridors intègrent également les zones humides et petits plans d'eau situés à proximité. Dans ce cas, un tampon de 10 m est également dessiné autour de ces zones.
- Des corridors « terrestres », non liés à des cours d'eau, correspondant aux axes de déplacements potentiels identifiés lors du diagnostic initial de l'environnement. Ces corridors font 50 à 100 m de large selon leur importance.

Les corridors écologiques définissant des zones inconstructibles, les bâtiments et propriétés closes existants sont exclus de ces zonages.

Pour la définition des boisements à protéger

Le classement en élément remarquable ou en espace boisé classé concerne généralement des boisements de petite superficie (< 1 à 4 ha) d'intérêt paysager et écologique.

Tout boisement attenant à un massif forestier de 4 ha ou plus nécessite une autorisation pour être défrichée et bénéficie ainsi d'une protection. Le classement en élément remarquable ou en espace boisé classé peut toutefois s'imposer pour des boisements de plus de 4 ha à fort intérêt paysager (crête, proximité du bourg...) ou fort intérêt

écologique comme les forêts anciennes et naturelles afin d'en limiter les coupes et les aménagements.

Pour la définition du réseau de mares et petits plans d'eau à protéger

La couche de l'inventaire national des plans d'eau est utilisée comme base. En sont exclus les bassins d'orage, les bassins industriels, les stations d'épuration... ainsi que les plans d'eau de plus 1000 m² qui sont soumis à déclaration ou autorisation « Loi sur l'eau ». Des mares inventoriées par photos aériennes, prospections de terrain, inventaire tiers peuvent être ajoutées à la couche initiale.

5 Articulation avec les autres documents de rang supérieur

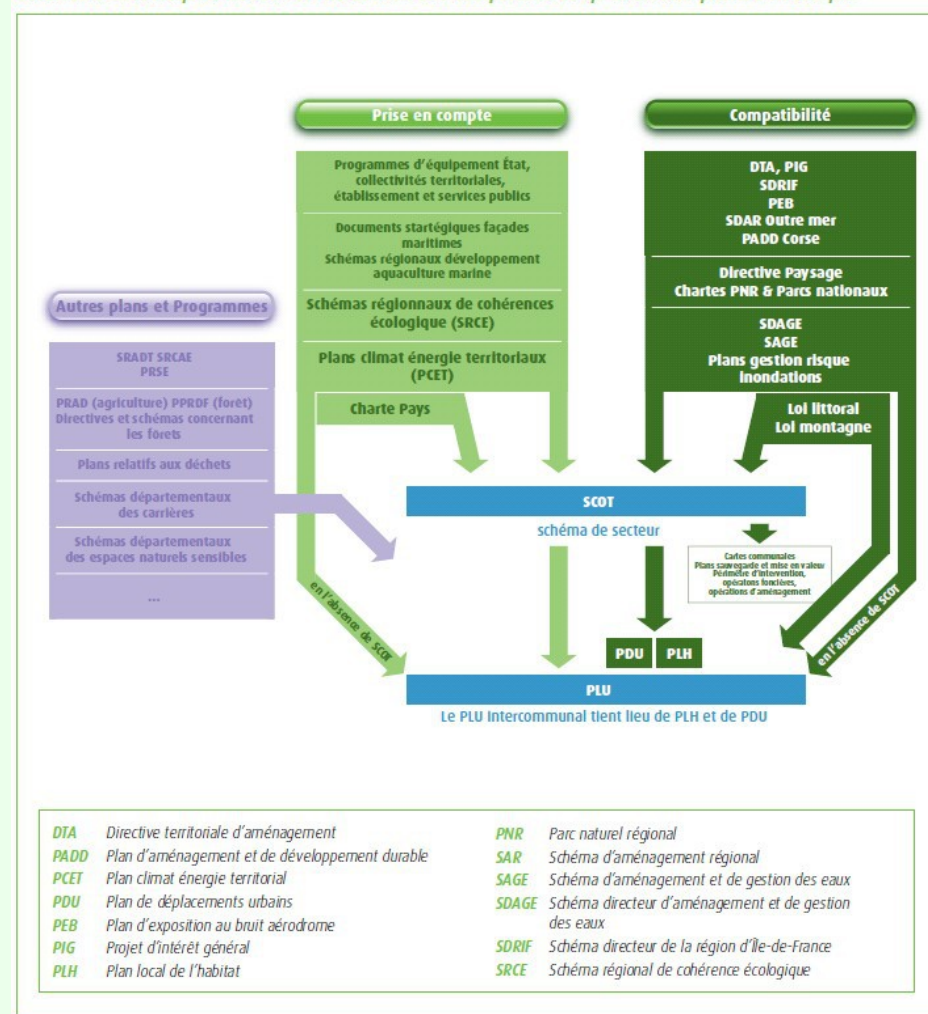
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit présenter son articulation avec les autres documents d'urbanisme, ainsi qu'avec les plans et programmes mentionnés à l'article **L. 122-4 du Code de l'environnement**. La hiérarchie entre ces documents est définie par les articles **L. 131-1 à L. 131-8 du Code de l'urbanisme**, qui précisent les principes de **compatibilité** ou de **prise en compte** selon le niveau du document concerné.

La compatibilité, bien que non précisément définie par les textes, est généralement interprétée comme une **obligation de non-contrariété** aux objectifs et orientations des documents de rang supérieur. Quant à la notion de prise en compte, elle impose une **obligation de ne pas ignorer** les objectifs des documents concernés, sans exiger une stricte conformité.

Depuis la **loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2010**, les PLU ne sont plus tenus de démontrer leur compatibilité directe avec certains documents sectoriels, dans la mesure où un **SCoT intégrateur** a été approuvé.

Ce type de SCoT est, par définition, compatible avec les documents suivants : **SRADDET, SDAGE, SAGE, Charte de Parc national et Parc naturel régional** et les **PGRI** (Plans de Gestion des Risques d'Inondation).

Documents avec lesquels les SCOT et PLU doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte



Dès lors qu'un **SCoT intégrateur approuvé** existe, le PLU doit être :

- **compatible** avec ce SCoT,
- et également avec d'autres documents structurants comme :



- les **plans de préventions des risques (PPR)**
- les **schémas de mise en valeur de la mer (SMVM)**,
- les **plans de mobilité**,
- les **programmes locaux de l'habitat (PLH)**,
- ainsi que le **Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)**.

La commune de Bressolles est couverte par :

- le **SRADDET AuvergneRhône-Alpes** adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020 ;
- le **SDAGE du bassin Loire-Bretagne 2022-2027** adopté le 3 mars 2022 par le comité de bassin ;
- le **SAGE du bassin Allier Aval** approuvé par arrêté inter-préfectoral le 13 novembre 2015 ;
- le **SCoT de Moulins Communauté** approuvé le 16 décembre 2011 ;
- le **PPRni** (plan de prévention des risques inondations) de la rivière Allier approuvé par arrêté préfectoral le 31 mai 2017 ;
- le **PLH 2025-2030** adopté le 16 décembre 2024 par délibération de la Communauté de Commune Moulins Communauté ;
- le **PCAET à horizon 2050 du Syndicat départemental de l'énergie de l'Allier (SDE 03)** adopté par Moulins Communauté en mars 2022.

Dans le cadre de la présente évaluation environnementale, l'analyse a donc principalement porté sur la compatibilité du PLU avec le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**, le **Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRni)** et le **Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)**.

5.1 Compatibilité avec le SCoT

Le territoire du SCoT de Moulins Communauté est composé de 44 communes rassemblées au Nord du département de l'Allier dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le SCoT de Moulins Communauté, approuvé le 16 décembre 2011, est compatible et prend en compte les documents supérieurs suivants :

- Les orientations du Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) de l'ex-Région Auvergne, adopté le 7 septembre 2000 ;
- Les objectifs du Plan Départemental d'Élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Allier, approuvé en juillet 2004 ;

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ayant été renouvelé en mars 2022, le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin Allier aval ayant été approuvé le 13 novembre 2015, le Schéma Départemental des Carrières de l'Allier ayant été révisé et approuvé par arrêté préfectoral du 29 juin 2012, le Schéma Régional des Carrières d'AURA ayant été approuvé en novembre 2021 ces plans approuvés postérieurement au SCoT verront leur compatibilité analysée à part.

Le SCoT de Moulins Communauté est en cours de révision.

La compatibilité du PLU avec les orientations du SCoT est présentée dans le tableau suivant. Il est rappelé que dans l'organisation territoriale à partir de laquelle les orientations du SCoT ont été définies, la commune de Bressolles est identifiée comme pôle urbain.



	SCOT Moulines Communauté		Le PADD de Bressolles	Traduction réglementaire du PADD
Promouvoir un aménagement équilibré du territoire autour d'un centre fort	Positionnement et partenariat Une attractivité renforcée pour le pôle central	Défi 1 : Conforter l'attractivité résidentielle communale	Ces orientations déclinent différents objectifs visant à renforcer l'attractivité du pôle central à savoir Moulines et ne concerne pas directement Bressolles.	
	Complémentarité & solidarité 1.3.1 Favoriser un développement de l'habitat 1.3.2 Diversifier et adapter l'offre en logement 1.3.3 Assurer un niveau d'équipement cohérent avec les orientations en matière d'habitat et de développement économique		Objectif 1.2 : Adapter l'offre de logements aux besoins communaux <ul style="list-style-type: none"> Assurer un rythme de construction de logements en phase avec les exigences du SCoT Diversifier l'offre de logements Prendre en compte le vieillissement Produire un urbanisme plus dense afin d'être en accord avec les objectifs du développement durable et avec ceux du PLH 2025-2030 (14 logements/ha). Objectif 1.3 : maîtriser le développement urbain <ul style="list-style-type: none"> Favoriser le regroupement des équipements et des services dans le centre bourg et leurs liaisons, 	Dans chaque zone AU et dans les OAP, il est exigé une diversification de l'offre de logements afin de favoriser mobilités résidentielles, notamment par l'aménagement du secteur Sud-Ouest du Bourg et développer le parc de logements locatifs. Un minimum de 15% de logements sociaux est imposé sur les zones AU. La prise en compte du vieillissement la population par la construction ou la réhabilitation de logements adaptés au centre bourg.est prévue dans le règlement du PLU . Le zonage constructible des zones U est dessiné au plus près du bâti. Les règles mises en-place permettre une densification de l'enveloppe urbaine. Des densités minimales sont mises en place et les OAP impose des typologies bâtis variées.



	SCOT Moulines Communauté	Le PADD de Bressolles	Traduction réglementaire du PADD
	<p>Accessibilité, transports, déplacements, desserte du territoire</p> <p>1.4.1 Mettre à niveau les infrastructures</p> <p>1.4.2 Améliorer et diversifier les déplacements à l'échelle de l'agglomération</p>	<p>Objectif 1.3 : maîtriser le développement urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer et sécuriser des cheminements doux notamment les nouvelles extensions résidentielles, • Favoriser les déplacements alternatifs à la voiture individuelle : développer le covoiturage, améliorer les transports en commun. 	<p>Dans les OAP, les chemins seront sécurisés et les modes doux développés. Le regroupement des équipements et des services dans le bourg et leurs liaisons sont favorisés.</p>
	<p>Mettre à niveau et développer les infrastructures routières et ferroviaires pour valoriser le potentiel de développement économique lié aux infrastructures</p> <p>Organiser et la structurer le développement économique pour une agglomération durable</p> <p>2.2.1 Organiser le développement économique sur la base d'un schéma directeur définissant la hiérarchie des espaces d'accueil d'activités économique</p> <p>2.2.2 Réaménager les sites d'activités centraux existants</p> <p>2.2.3 Des parcs d'activités de qualité environnementale</p>	<p>La commune de Bressolles n'est pas concernée par ces orientations.</p> <p>Objectif 3.1 Maintenir et diversifier le tissu économique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir les activités économiques existantes et limiter les conflits de voisinage avec des tiers résidents en identifiant les besoins de foncier des entreprises à environ 3 ha ; <p>Bressolles n'est pas concernée par les orientations 2.2.2 et 2.2.3</p>	<p>Le zonage et le règlement permettent de renforcer le tissu économique, notamment l'offre de commerces / services de proximité ;</p>



	SCOT Moulins Communauté		Le PADD de Bressolles	Traduction réglementaire du PADD
Développer l'attractivité économique de Moulins Communauté	L'organisation du tissu commercial 2.3.1 les secteurs commerciaux actuels seront confortés et toute nouvelle implantation se fera sur les pôles de proximité et les centres bourgs	Défi 3 : Conforter l'économie locale dont l'activité agricole	Objectif 3.1 Maintenir et diversifier le tissu économique <ul style="list-style-type: none"> Renforcer le tissu économique, notamment l'offre de commerces/services de proximité ; 	Le zonage et le règlement permettent de renforcer le tissu économique, notamment l'offre de commerces / services de proximité ;
	Une activité agricole à conforter et des activités touristiques à développer 2.4.1 Les surfaces occupées par l'activité agricole seront préservées 2.4.2 Inciter les communes à se doter de documents d'urbanisme		Objectif 3.2 Préserver le foncier agricole et préserver la diversité des activités agricoles <ul style="list-style-type: none"> Assurer une pérennité des emprises agricoles pour les exploitants Anticiper les besoins et contraintes des exploitations agricoles (extension, nouveaux bâtiments...) et leur transmission Conserver des périmètres de réciprocité suffisant entre activités agricoles et habitat de tiers Éviter les enclavements des parcelles exploitées Prendre en compte les périmètres d'épandage et de réciprocité des exploitations agricoles dans la définition des zones d'urbanisation ou des changements de destination 	Toutes les exploitations agricoles sont classées en zone A avec des règles bien encadrées afin d'assurer une pérennité des emprises agricoles pour les exploitants : il limite la consommation des fonciers valorisés par l'agriculture, et assurer la lisibilité foncière que cette activité requiert. Le zonage et le règlement permettent d'anticiper les besoins et contraintes des exploitations agricoles (extension, nouveaux bâtiments...) et leur transmission. Un sous-zonage Ai préserve les activités agricoles tout en permettant la reconversion du bâti en une autre activité économique.



	SCOT Moulines Communauté		Le PADD de Bressolles	Traduction réglementaire du PADD
	<p>Conforter le développement touristique</p> <p>2.5.1 Préserver et conforter les itinéraires de découverte</p> <p>2.5.2 préserver et développer le potentiel constitué par les activités de pleines nature (randonnée, VTT, équitation, canoë...)</p> <p>2.5.3 Le repositionnement et le développement de l'offre hôtelière, ainsi que l'ouverture de nouvelles formes d'hébergement touristique* pourront être envisagés</p> <p>2.5.4 Diversifier le développement économique lié au tourisme</p>		<p>Objectif 3.1 Maintenir et diversifier le tissu économique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser et accompagner le potentiel touristique de la commune <p>Objectif 3.3 : Garantir une bonne intégration paysagère et architecturale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'intégration des nouvelles activités dans le tissu résidentiel de la commune (notamment pour les activités visibles depuis la RD 2009 et les activités à proximité de bâti ancien et remarquable) • Valoriser les abords des espaces d'activités et assurer leur qualité paysagère 	<p>Des cheminements doux vont valoriser et accompagner le potentiel touristique de la commune, source de valeur économique, en prenant appui sur un patrimoine architectural et paysager riche (domaines et châteaux, chemins de randonnées : sentier des Castors, GR 300, GR 303...);</p> <p>Le PLU assure l'intégration des nouvelles activités dans le tissu résidentiel de la commune (notamment pour les activités visibles depuis la RD 2009 et les activités de proximité de bâti ancien et remarquable. Aucun hameau ne peut s'étendre.</p>



	SCOT Moulins Communauté		Le PADD de Bressolles	Traduction réglementaire du PADD
Préserver et valoriser le capital environnement et assurer les conditions nécessaires à un cadre de vie de qualité	Préservation des ressources naturelles et de la biodiversité du territoire		Objectif 2.1 Préserver les zones a forte sensibilité écologique	Le zonage du PLU prend en compte les continuités écologiques au sein du territoire, notamment entre la plaine de l'Allier et les espaces vallonnés et boisés du Bocage Bourbonnais. Il les classe en zone N, en corridor écologique, en éléments remarquables, (zones humides, espaces boisés, dont la forêt domaniale de Moladier)
	3.1.1 Protéger et préserver les écosystèmes sensibles		<ul style="list-style-type: none"> Préserver les continuités écologiques au sein du territoire, notamment entre la plaine de l'Allier et les espaces vallonnés et boisés du Bocage Bourbonnais, Maintenir les éléments constituant la trame verte et bleue et les réservoirs de biodiversité : bords d'Allier, cours d'eau, zones humides, espaces boisés, dont la forêt domaniale de Moladier 	Les espaces naturels et urbains à protéger définis dans le SCOT sont tous classés en zone N
	3.1.2 Gérer la ressource en eau		Objectif 2.4 Prendre en compte les risques et les nuisances	L' application du PPRNI permet de protéger le secteur de captage d'eau potable , de préserver les secteurs d'expansion des crues de l'Allier, et de ne pas accentuer le risque inondation;
	3.1.3 Préserver le bocage		Objectif 2.3 Valoriser les éléments de patrimoine et les richesses communales	Le bocage, les réseaux de haies et cordons boisés, le patrimoine vernaculaire de la commune, des maisons bourdonnasses, demeures bourgeoises...sont protégés par le règlement
	3.1.4 Développer des pratiques agricoles et sylvicoles durables		<ul style="list-style-type: none"> Maintenir le bocage, les réseaux de haies et cordons boisés 	



	SCOT Moulines Communauté		Le PADD de Bressolles	Traduction réglementaire du PADD
	<p>Protection et valorisation des paysages, garant d'un cadre de vie de qualité</p> <p>3.3.1 Garantir la préservation et la valorisation des paysages sensibles</p> <p>3.3.2 Inciter les communes à se doter de documents d'urbanisme</p> <p>3.3.3 Organiser les extensions urbaines et favoriser leur intégration dans le paysage</p> <p>3.3.4 Veiller à l'intégration paysagère des infrastructures</p>		<p>Objectif 2.2 Réduire les impacts et améliorer la qualité environnementale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Circonscrire les zones urbanisées dans l'enveloppe actuelle à l'exception du secteur Sud-ouest • Conserver les points de vue sur le Val d'Allier et sa ripisylve et les espaces de nature • Valoriser le patrimoine bâti et non bâti, dont les domaines et leurs abords <p>Objectif 2.3 Valoriser les éléments de patrimoine et les richesses communales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir le bocage, les réseaux de haies et cordons boisés • Protéger le patrimoine vernaculaire de la commune faisant identité à Bressolles, maisons traditionnelles bourbonnaises, demeures bourgeoises... • Valoriser les autres éléments de patrimoine bâti remarquables : le Château de Bressolles, le château des Lys, Maison du Bailli, Pont de fer... et le patrimoine archéologique 	<p>Le PLU règlemente les zone Ua afin de maitriser l'urbanisation et des OAP permettent de circonscrire les zones urbanisées des l'enveloppe actuelle à l'exception du secteur Sud-Ouest.</p> <p>Le volet paysager et les orientations d'aménagement préservent le cône de vues ainsi les points de vue sur le Val d'Allier et sa ripisylve et les espaces de nature.</p> <p>Mise en place d'éléments remarquables afin de valoriser le patrimoine bâti et non bâti, dans les domaines et leurs abords.</p> <p>Le bocage, les réseaux de haies et cordons boisés, le patrimoine vernaculaire de la commune, des maisons bourdonnasses, demeures bourgeoises...sont protégés par le règlement et le zonage en Nc ce qui permet de valoriser le patrimoine bâti remarquable, les châteaux, la maison du Bailli, le pont de fer et le patrimoine archéologique.</p> <p>Le règlement du PLU a mis en place dans tous les secteurs un chapitre sur l'intégration paysagère (formes,</p>





5.2 Conformité avec le PPRNi

Le territoire de la commune de Bressolles dépend du PPRNi de la rivière Allier sur la région moullinoise de la rivière Allier approuvé par arrêté préfectoral le 31 mai 2017. Le zonage du PPRi est intégré au zonage du PLU et le règlement y est annexé assurant la compatibilité.

5.3 Compatibilité avec le Plan Local de l'Habitat (PLH)

5.4 Compatibilité avec le Plan Climat-Air-Énergie Territorial

Le **PCAET** de Moulins Communauté a été adopté en mars 2022 autour de 6 axes stratégiques.

	PCAET	PADD
Axe 1 : Une collectivité engagée	<ul style="list-style-type: none"> •Être exemplaire sur son patrimoine •Être exemplaire dans le fonctionnement interne •Piloter et suivre le PCAET •Impliquer le territoire dans la démarche •Mettre à jour les documents d'urbanisme •Intégrer au PCAET les enjeux sanitaires 	La commune met à jour son PLU par la présente démarche
Axe 2 : Sobriété et efficacité énergétique dans le bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les particuliers et les professionnels à la maîtrise de l'énergie •Développer la construction biosourcé 	Non concerné par le PLU



	PCAET	PADD
Axe 3 : Développer les énergies renouvelables Axe 4 : Adapter les pratiques aux enjeux et climat de demain	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la production annuelle • Développer les réseaux de transport et de distribution de l'énergie 	Non concerné par le PLU
	<ul style="list-style-type: none"> • Anticiper la gestion de l'eau dans un contexte de changement climatique • Accompagner la résilience de l'agriculture locale • Mener une politique de lutte contre l'effet îlot de chaleur urbain • Préserver voire augmenter le stock carbone sur le territoire 	<p>Protection de la zone de captage d'Alimentation en Eau Potable</p> <p>Préserver le foncier agricole et préserver la diversité des activités agricoles</p> <p>Mise en place d'éléments remarquables afin de valoriser le patrimoine bâti et non bâti, dans les domaines et leurs abords.</p> <p>Protection du bocage : bocage, réseaux de haies et cordons boisés protégés par le règlement</p>

	PCAET	PADD
Axe 5 : Un territoire aux mobilités adaptée Axe 6 : Développer l'économie locale et circulaire	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre la non-mobilité • Développer les carburants alternatifs • Développer les mobilités alternatives 	<p>Dans les OAP, les chemins seront sécurisés et les modes doux développés. Le regroupement des équipements et des services dans le bourg et leurs liaisons sont favorisés</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les circuits de proximité • Limiter la production de déchets 	<p>Mise en place d'un zone Uc spécifique qui autorise les commerces.</p>



5.5 Compatibilité avec le SDAGE

Le SDAGE Loire Bretagne a été adopté par le comité le 03 mars 2022, approuvé et arrêté par la préfète coordinatrice du bassin le 18 mars 2022. Les orientations fondamentales du SDAGE Loire Bretagne sont déclinés en 14 orientations, dont de nombreuses ne concernent pas la commune de Bressolles et d'autres ne rentrent pas dans les prérogatives du PLU.

Parmi les axes pouvant être pris en charge en partie par le PLU figurent :

- 6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- 7. Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable
- 8. Préserver et restaurer les zones humides
- 9. Préserver la biodiversité aquatique
- 11. Préserver les têtes de bassin versant

Les orientations du PADD de la commune de Bressolles et les déclinaisons dans le règlement graphique et écrit prennent en compte ces orientations en :

- protégeant le champ captant de la Madeleine ;
- protégeant les zones humides inventoriées ;
- protégeant les corridors aquatiques ;
- protégeant les têtes de bassin des cours d'eau en protégeant les forêts qui les couvrent.

Pour ces raisons, **le PLU de Bressolles est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne.**

5.6 Compatibilité avec le SAGE

Le SAGE Allier aval a été approuvé en juillet 2015.

8 enjeux liés à l'aménagement et à la gestion de l'eau, en lien avec 4 thématiques ont été identifiés :

- **Enjeu 1 : Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre** : Non concerné par le PLU
- **Enjeu 2 : Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme** : Non concerné par le PLU
- **Enjeu 3 : Vivre avec / à côté de la rivière en cas de crue** : prise en compte du PPRNi
- **Enjeu 4 : Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant** : protection du champ de captage d'Alimentation en Eau Potable
- **Enjeu 5 : Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau** : protection des corridors aquatiques
- **Enjeu 6 : Empêcher la dégradation, préserver et voire restaurer les têtes de bassin versant** : protection des boisements qui couvrent les têtes de bassin



- **Enjeu 7 : Maintenir les biotopes et la biodiversité** : protection des haies, des zones humides, des corridors écologiques et de divers boisements
- **Enjeu 8 : Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs** : Non concerné par le PLU

Le PLU de Bressolles est compatible avec le SAGE Allier aval.

5.7 Compatibilité avec les Schémas des carrières

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Allier a été révisé et approuvé par arrêté préfectoral du 29 juin 2012 tandis que le Schéma Régional des Carrières d'AURA a été approuvé en novembre 2021.

Aucun gisement d'intérêt régional ou national n'est présent sur la commune de Bressolles. Aucune carrière n'est présente sur le territoire de la commune. En ne prévoyant pas de zonage spécifique pour l'exploitation de carrière, le PLU de Bressolles apparaît compatible avec ces deux schémas.



6 Analyse des incidences probables du PLU sur l'environnement

L'objectif de ce chapitre est d'évaluer les effets que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) pourrait avoir sur l'environnement, à court, moyen et long terme. Il s'agit d'identifier les impacts potentiels des choix d'aménagement et d'urbanisation sur les milieux naturels, les ressources, les paysages, la biodiversité, la qualité de l'air et de l'eau, ainsi que sur la santé humaine. Cette analyse permet d'anticiper les risques, de limiter les effets négatifs et de proposer des mesures adaptées pour assurer un développement équilibré et durable du territoire communal.

6.1 Enjeux territorialisés et PADD

Le tableau ci-après reprend les enjeux territorialisés définis précédemment et les réponses apportées pour réduire ou éviter les impacts éventuels du PLU, au travers des orientations et objectifs du PADD.



Thème	Enjeux environnementaux territorialisés	Orientations et objectifs du PADD
BIODIVERSITÉ ET PATRIMOINE NATUREL	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les espaces remarquables de toute artificialisation ou pollution (espaces inventoriés et identifiés dans l'état initial de l'environnement) • Sauvegarder les zones humides • Protéger les boisements et bosquets 	<p>Objectif 2.1 PRÉSERVER LES ZONES A FORTE SENSIBILITÉ ÉCOLOGIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les continuités écologiques au sein du territoire, notamment entre la plaine de l'Allier et les espaces vallonnés et boisés du Bocage Bourbonnais, - Maintenir les éléments constituant la trame verte et bleue et les réservoirs de biodiversité : bords d'Allier, cours d'eau, zones humides, espaces boisés, dont la forêt domaniale de Moladier
	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'étalement urbain et le mitage de l'espace 	<p>Objectif 1.1 RENFORCER LE CŒUR DE BOURG</p> <ul style="list-style-type: none"> → Renforcer le cœur de bourg, <ul style="list-style-type: none"> ○ Promouvoir une recherche de qualité architecturale, paysagère, environnementale, ○ Valoriser les entrées de village, → Privilégier une urbanisation centrée autour du centre bourg et ses équipements, <ul style="list-style-type: none"> ○ Mobiliser une offre foncière pour renforcer la centralité villageoise, ○ Densifier les espaces sous utilisés, notamment à l'épicentre communal, → Accompagner l'urbanisation des secteurs urbanisés au sud-ouest du bourg en privilégiant un urbanisme à moindre impacts environnementaux et source de convivialité dans un esprit village et non pas de lotissement pavillonnaire banalisé.
	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir des surfaces suffisantes pour les zones agricoles • Garantir la pérennisation des exploitations agricoles par le respect d'un périmètre de convenance (« réciprocité » - article L 111-3 du code rural) 	<p>Objectif 3.2 PRÉSERVER LE FONCIER AGRICOLE ET LA DIVERSITÉ DES ACTIVITÉS AGRICOLES</p> <ul style="list-style-type: none"> → Assurer une pérennité des emprises agricoles pour les exploitants : limiter la consommation des fonciers valorisés par l'agriculture, assurer la lisibilité foncière que cette activité requiert



Thème	Enjeux environnementaux territorialisés	Orientations et objectifs du PADD
		<ul style="list-style-type: none"> → Anticiper les besoins et contraintes des exploitations agricoles (extension, nouveaux bâtiments...) et leur transmission → Conserver des périmètres de réciprocité suffisant entre activités agricoles et habitat de tiers : aux lieu-dits « les Chevaliers- les Billauds » et « Les Virots-les Graves », « les Beaumonts-l'Ouche » → Éviter les enclavements des parcelles exploitées → Préserver des zones de prairies importantes pour la diversité des paysages et des milieux naturels, → Prendre en compte les périmètres d'épandage et de réciprocité des exploitations agricoles dans la définition des zones d'urbanisation ou des changements de destination → Assurer une bonne cohabitation entre enjeux agricoles et respect de l'environnement et des ressources, notamment pour les exploitations situées à proximité des sites Natura 2000 et des captages
POLLUTION ET QUALITÉ DES MILIEUX	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir la qualité des eaux de surface par un assainissement adapté et efficace : raccordement au collectif ou dispositif individuel aux normes • Préserver les ripisylves • Maintenir la qualité physique et la naturalité des cours d'eau 	<p>Objectif 2.1 PRESERVER LES ZONES A FORTE SENSIBILITE ECOLOGIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> → Préserver les continuités écologiques au sein du territoire, notamment entre la plaine de l'Allier et les espaces vallonnés et boisés du Bocage Bourbonnais, → Maintenir les éléments constituant la trame verte et bleue et les réservoirs de biodiversité : bords d'Allier, cours d'eau, zones humides, espaces boisés, dont la forêt domaniale de Moladier



Thème	Enjeux environnementaux territorialisés	Orientations et objectifs du PADD
	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les flux de déplacements sur la commune et favoriser la densification. • Rechercher les solutions économes en énergie dans les projets et privilégier l'utilisation des énergies renouvelables, en particulier pour les bâtiments publics 	<p>Objectif 2.2 REDUIRE LES IMPACTS ET AMELIORER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Circonscrire les zones urbanisées dans l'enveloppe actuelle à l'exception du secteur Sud-ouest - Conserver les points de vue sur le Val d'Allier et sa ripisylve et les espaces de nature - Valoriser le patrimoine bâti et non bâti, dont les domaines et leurs abords - Pérenniser l'agriculture qui joue un rôle important de protection des paysages et d'identité rurale - Maîtriser les besoins en énergie et favoriser le recours à des énergies renouvelables, non fossiles
	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter le risque de nuisances liées à la RD 2009 (classée en catégorie 3, constructibilité conditionnée de 100m des bords). • Limiter le risque de nuisances liées aux activités agricoles par le respect d'un périmètre de convenance (« réciprocité » - article L 111-3 du code rural) 	<p>Objectif 2.4 PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET NUISANCES</p> <p>→ Limiter l'impact de la RD 2009 en termes de nuisances sonores sur les espaces d'urbanisation et éviter le développement résidentiel à proximité de celle-ci</p> <p>Objectif 3.2 PRESERVER LE FONCIER AGRICOLE ET LA DIVERSITE DES ACTIVITES AGRICOLES</p> <p>→ Conserver des périmètres de réciprocité suffisant entre activités agricoles et habitat de tiers : aux lieux-dits « les Chevaliers- les Billauds » et « Les Virots-les Graves », « les Beaumonts-l'Ouche »</p> <p>→ Prendre en compte les périmètres d'épandage et de réciprocité des exploitations agricoles dans la définition des zones d'urbanisation ou des changements de destination</p>



Thème	Enjeux environnementaux territorialisés	Orientations et objectifs du PADD
	<ul style="list-style-type: none"> • Inciter à l'utilisation des modes doux pour les déplacements courts 	<p>Objectif 1.3 MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN</p> <ul style="list-style-type: none"> → Limiter l'urbanisation au Sud de la commune, des hameaux des Guenaudins et Longvé → Limiter la consommation de foncier agricole, → Développer et sécuriser des cheminements doux notamment les nouvelles extensions résidentielles, → Favoriser le regroupement des équipements et des services dans le centre bourg et leurs liaisons, → Favoriser les déplacements alternatifs à la voiture individuelle : développer le covoiturage, améliorer les transports en commun.
<p>RISQUES ET SECURITÉ</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas construire ou limiter ou prescrire dans les secteurs concernés par les risques 	<p>Objectif 2.4 PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET NUISANCES</p> <ul style="list-style-type: none"> → Protéger le secteur de captage d'eau potable → Préserver les secteurs d'expansion des crues de l'Allier, ne pas accentuer le risque inondation → Limiter l'impact de la RD 2009 en termes de nuisances sonores sur les espaces d'urbanisation et éviter le développement résidentiel à proximité de celle-ci → Prendre compte les risques de retrait et gonflement des argiles (aléa moyen)



Thème	Enjeux environnementaux territorialisés	Orientations et objectifs du PADD
PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGES	<ul style="list-style-type: none"> Garantir la préservation des éléments du patrimoine bâti et naturel Intégrer les nouvelles constructions à l'existant (bâti et paysages) 	<p>Objectif 2.3 VALORISER LES ELEMENTS DE PATRIMOINE ET LES RICHESSES COMMUNALES</p> <ul style="list-style-type: none"> → Maintenir le bocage, les réseaux de haies et cordons boisés → Protéger le patrimoine vernaculaire de la commune faisant identité à Bressolles, maisons traditionnelles bourbonnaises, demeures bourgeoises... → Valoriser les autres éléments de patrimoine bâti remarquables : le Château de Bressolles, le château des Lys, Maison du Bailli, Pont de fer... et le patrimoine archéologique <p>Objectif 3.4 GARANTIR UNE BONNE INTÉGRATION PAYSAGÈRE ET ARCHITECTURALE DES ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> → Assurer l'intégration des nouvelles activités dans le tissu résidentiel de la commune (notamment pour les activités visibles depuis la RD 2009 et les activités à proximité de bâti ancien et remarquable) → Valoriser les abords des espaces d'activités et assurer leur qualité paysagère



6.2 Evolution des zonages

L'évolution des surfaces en fonction des zonages entre le PLU de 2007 et le projet présenté ici est la suivante (issu du calcul SIG, les différences des totaux sont dus aux arrondis) :

	Ancien PLU	Nouveau PLU	Différence
Uc	2,69	2,34	
Ub	52,42	50,26	
Ui		5,65	
Total U	55,11	58,25	3,14
AU	7,9		
AUa		2,51	
AUb		1,25	
AUc		1,01	
Total AU	7,9	4,77	-3,13
A	1063,2	997	
Ai		1,4	
Total A	1063,2	998,4	-64,8
N	1184	1294	
Nc		2,8	
Ne	1,5	2,2	
Nh	48,3		
Total N	1233,8	1299	65,2
Total	2360,01	2360,42	

Tableau 1: Evolution des surfaces de l'ancien PLU dans le nouveau PLU (en ha)

Cette évolution des surfaces est mieux compréhensible en regardant les changements d'affectations :

		Nouveau PLU				
		U	AU	A	N	Total
Ancien PLU	U	49,53	1,51	1,92	2,14	55,11
	Au	3,59	1,25	3,05	0,01	7,90
	A	3,56	2,01	930,70	126,90	1063,17
	N	1,56		62,57	1169,64	1233,78
	Total	58,25	4,77	998,24	1298,69	2359,95

Tableau 2: Devenir des surfaces de l'ancien PLU dans le nouveau PLU (en ha)



Dans le détail :

			Nouveau PLU										Total	
			U		AU			A		N				
			0,00	0,00	Ui	AUa	AUb	AUc	A	Ai	N	Nc		Ne
Ancien PLU	U	Uc	0,03	2,32							0,01	0,33		2,69
		Ud	45,39	0,02	1,78	0,50	0,00	1,01	1,92		1,79	0,01		52,42
	AU	AU	3,59				1,25		3,05		0,01			7,90
	A	A	0,79		2,78	2,01			929,25	1,44	126,89		0,01	1063,17
	N	N	0,41	0,00	0,13				21,70		1161,46	0,30		1183,99
	N	Nh	0,02	0,01	0,97				40,87		3,48	2,21	0,76	48,32
	N	Ne	0,02									0,00	1,44	1,46
Total			50,26	2,34	5,65	2,51	1,25	1,01	996,80	1,44	1293,64	2,85	2,21	2359,95

Tableau 3: Devenir des surfaces de l'ancien PLU dans le nouveau PLU (en ha)



6.2.1 Evolution des zonages U

Les zones **U** ont globalement progressé de **3,14 ha** entre les deux PLU, principalement en raison de l'urbanisation de zones précédemment ouvertes à l'urbanisation (+3,6 ha) et de la création de la zone **Ui** (+5,65 ha).

Dans le détail, la zone **Uc** (centre-bourg) est restée inchangée, tandis que la zone **Ub** (résidentielle) a légèrement régressé (-2 ha), malgré l'urbanisation de zones ouvertes à l'urbanisation. Cette évolution s'explique par une meilleure définition des zones **U** et leur requalification en zone **AU** (1,01 ha), **A** (1,9 ha) et **N** (1,8 ha). La zone **Ui** a été créée par la requalification d'espaces précédemment en zone **Ub** (1,8 ha) et **Nh** (1 ha), ainsi que par le passage de **2,8 ha** depuis la zone **A**, afin de permettre le développement de la minoterie de Bressolles, une activité étroitement liée à celle de l'agriculture locale.

6.2.2 Evolution des zonages AU

Les zones **AU** ont vocation à évoluer. Une part significative des zones AU de l'ancien PLU a été urbanisée, notamment avec la construction d'un lotissement au sud du bourg (3,6 ha). Toutefois, sur les **7,9 ha** à urbaniser en 2007, un différentiel d'un hectare a été rendu à l'activité agricole (**3 ha rendus contre 2 ha** reclassés en **AUa**), tandis que **1,25 ha** restent ouverts à l'urbanisation (**AUb**). Enfin, **1 ha** a été requalifié de zone **U** en zone **AU** afin d'en encadrer l'urbanisation (**zone AUc**).

6.2.3 Evolution des zonages A

Les zones agricoles subissent une régression globale de **64,8 ha**. Il s'agit principalement de changements de zonage entre les zones **A** et **N**, concernant des prairies naturelles et du bocage. Ainsi, **127 ha** de zone **A** passent en zone **N** afin de les protéger, conformément aux exigences du SCOT relatives aux espaces naturels et urbains à préserver. Par ailleurs, **41 ha** de zone **Nh** sont passés en zone **A** (bâtiments agricoles et bâtiments isolés) et **19 ha** de prairies naturelles de zone **N** en zone **A**.

En dehors de ces modifications entre zones **A** et **N**, les autres changements sont assez mineurs, avec un solde positif de **2,2 ha** résultant des requalifications de zones urbaines et ouvertes à l'urbanisation en zone agricole (+5 ha) et des ouvertures à l'urbanisation (-2,8 ha).

6.2.4 Evolution des zonages N

L'évolution des zones **N** suit principalement celle des zones **A**, en miroir : d'un côté, **127 ha** de zone **A** sont passés en zone **N** afin de les protéger, conformément aux exigences du SCOT relatives aux espaces naturels et urbains à préserver ; de l'autre, **41 ha** de zone **Nh** sont passés en zone **A** (bâtiments agricoles et bâtiments isolés), ainsi que **19 ha** de prairies naturelles.

En dehors de ces échanges entre zones **A** et **N**, les autres changements sont assez mineurs et concernent la création de la zone **Nc** (château).



6.3 Incidences et mesures d'évitement et de réduction sur l'ensemble de la commune

La prise en compte de l'environnement tout au long du processus d'élaboration du PLU a permis de proposer des mesures d'évitement et de réduction au fur et à mesure de l'avancée du projet.

Ces mesures ont pour vocation d'éviter, réduire ou à défaut compenser les incidences du PLU sur l'environnement.

Qualité de l'air et changement climatique

Compte tenu de la présence dominante des espaces naturels (52,6 %) et agricoles (45 %), la dégradation de la qualité de l'air semble improbable. En outre, le PLU, met en œuvre plusieurs dispositions de nature à limiter la détérioration de la qualité de l'air et le changement climatique.

Il encadre l'urbanisation à l'extérieur du bourg : en dehors du bourg le PLU soumet l'urbanisation nouvelle à une orientation d'aménagement et de programmation :

- rapprocher les zones d'habitat futures des équipements et donc de favoriser les déplacements doux et l'utilisation des transports en commun ;

- maîtriser les circulations internes à la commune et donc de la pollution liée au trafic routier ;
- favoriser la densification des enveloppes urbaines existantes et donc de limiter les déperditions d'énergie.

Il protège les espaces boisés en zone naturelle et/ou par un classement en Espaces remarquables à protéger (Bois Moineau, des Beurres et Forêt de Moladier notamment) : les espaces boisés jouent en effet un rôle primordial sur la qualité de l'air en absorbant une partie des polluants et des poussières en suspension.

Il favorise le recours aux énergies renouvelables notamment par des règles adaptées dans le règlement pour l'utilisation des énergies solaires et des toitures végétalisées.



Protection de la ressource en eau et du milieu aquatique

Le PLU participe de la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau par le biais des dispositions suivantes :

Ressource en eau

- **Les différents périmètres de protection des captages d'eau potable** (captage de la Madeleine) **sont reportés sur les plans de zonage** et des servitudes et les DUP instaurant ces périmètres et la réglementation applicable à l'intérieur de ceux-ci sont annexés au PLU dans la liste des servitudes. De plus, la totalité de ces périmètres sont situés à l'écart des zones U et AU du PLU et sont entièrement en zones N ou A ;
- **Les développements prévus sont compatibles avec les ressources du SIVOM Rive Gauche Allier.**

Qualité de l'eau

- **La capacité de la station d'épuration du bourg devra vraisemblablement être accrue afin de pouvoir traiter correctement les effluents supplémentaires issus de l'urbanisation future.**
- Pour l'assainissement individuel, le PLU rappelle l'obligation du respect des normes en vigueur, dont le contrôle est assuré par le SPANC (Moulins communauté) ;

Hydrologie

- **Les zones U et AU ne concernent aucune zone humide, ni aucune zone d'alimentation ayant un intérêt pour l'hydrologie des cours d'eau** et sont définies à l'écart des zones inondables connues de l'Allier et supposées ces affluents (ruisseaux de la Goutte Noire, des Veines et des Sabotiers).
- Les zones humides inventoriées (inventaire régional) sont zonées en N permettant de préserver leur rôle de régulation des crues ;
- L'ensemble du réseau hydrologique est zoné N et protégé comme corridor écologique garantissant le maintien de la dynamique hydraulique naturel des cours d'eau ;
- Les mares et les petits plans d'eau de moins de 5000 m² d'intérêt écologique (non bâchés, végétalisés...) jouent un rôle important dans le réseau de zones humides par leur richesse en biodiversité. 31 mares et les petits plans d'eau d'une surface de 5,4 ha au total sont inventoriés et protégés au titre des **« Élément remarquable à protéger »**.



PLU et Eau



▭ Limite communale

PLU

Zonage

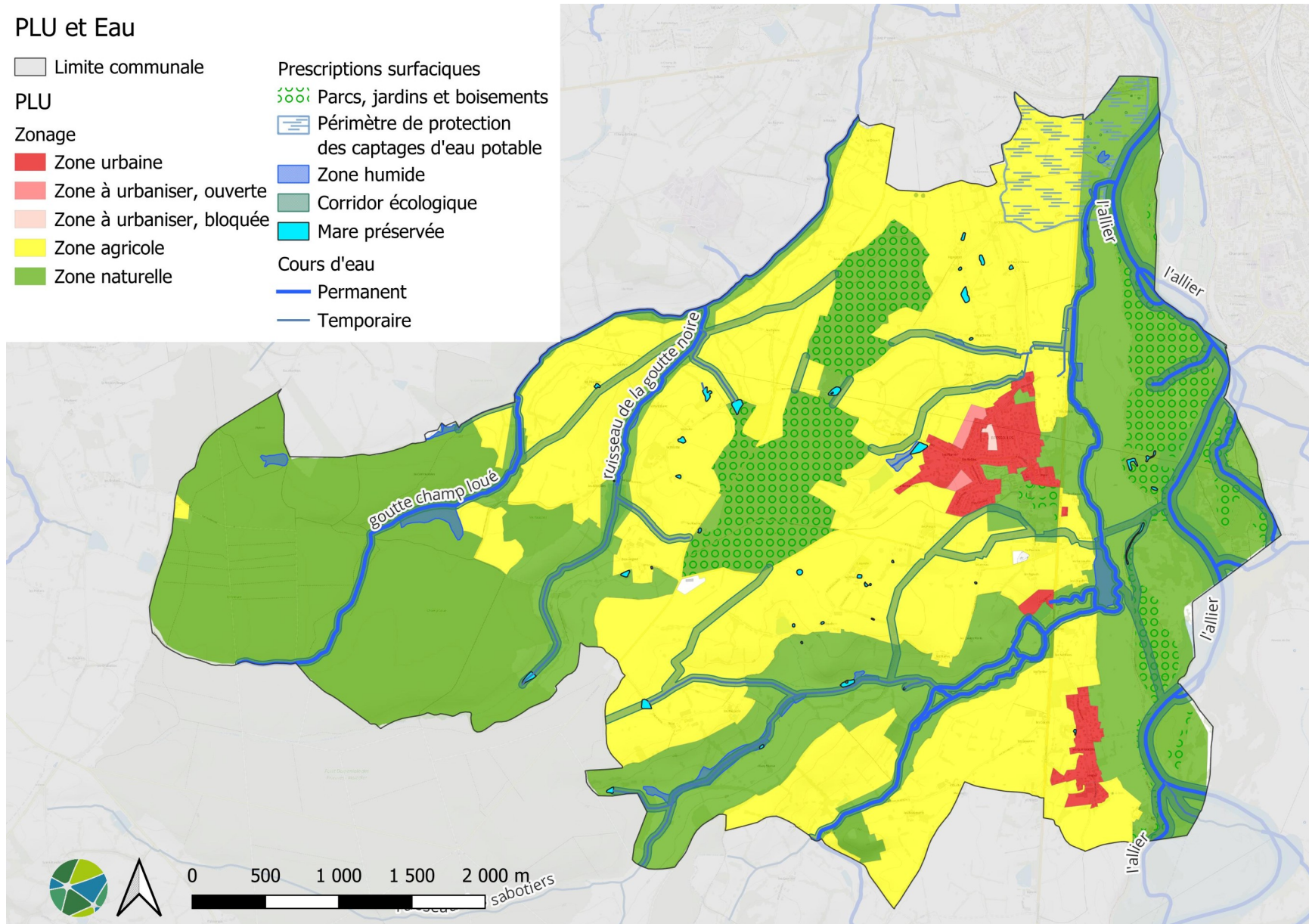
- Zone urbaine
- Zone à urbaniser, ouverte
- Zone à urbaniser, bloquée
- Zone agricole
- Zone naturelle

Prescriptions surfaciques

-  Parcs, jardins et boisements
-  Périmètre de protection des captages d'eau potable
- Zone humide
- Corridor écologique
- Mare préservée

Cours d'eau

- Permanent
- Temporaire



Protection du patrimoine naturel

- 2 ZNIEFF II (Forêts de Plaine et Lit majeur de l'Allier moyen)
- 1 arrêté de protection de biotope (rivière Allier)
- 1 réserve naturelle (Val d'Allier)

Les autres éléments naturels et paysagers majeurs sont les ruisseaux de la Goutte Noire, des Sabotiers et des Veines et la trame des étangs qui jalonnent ces cours.

Les choix qui ont prévalu en matière de protection de l'environnement sont transcrits dans les plans de zonage et le règlement du P.L.U. Ils sont expliqués et justifiés par les mesures de préservation suivantes :

- **Le classement principalement en zone N, et en partie A, des espaces à enjeux écologiques et paysagers :**
 - le val d'Allier classé en Réserve Naturelle, APPB, ZNIEFF I « Confluent Allier Sioule et aval » et ZNIEFF II « Lit majeur de l'Allier moyen » et Natura 2000 (ZPS et ZSC) ;
 - Les Bois des Beurres et Moineau identifiés en ZNIEFF II ;
 - La Forêt de Moladier identifiée à la fois en ZSC et en ZNIEFF I ;
 - Les vallées des ruisseaux de la Goutte Champ-Loué, la Goutte Noire, des Sabotiers et des Veines jusqu'à leur confluence avec l'Allier intégrant la ripisylve, les zones humides et nombreux étangs liés à ces cours d'eau.
- **Le classement en « Élément remarquable à protéger » permettant d'assurer le maintien des boisements jugés importants sur le plan écologique** (gestion des eaux pluviales,

préservation de la faune et de la flore, des habitants naturels et corridors écologiques) **et paysager** (préservation des éléments identitaires du patrimoine local) : bois des Beurres et Moineau identifiés en ZNIEFF II.

- Le **classement en corridor écologique** du réseau hydrographique mais aussi d'une partie du réseau de haies permettant la circulation de la faune entre les différents grands espaces naturels de la commune : Forêt de Moladier, Bois des Beurres et Moineau, vallons des Veynes et des Sabotiers, Val d'Allier. 236 ha sont classés en corridors écologiques.
- Le **classement du réseau de haie en « Élément remarquable à protéger »**. Le réseau de haies est prépondérant dans le bocage bourbonnais comme source de biodiversité et comme corridor écologique. Il abrite de nombreuses espèces d'oiseaux et d'insectes. 80 km de haies sont inscrits et protégés.
- **Le classement de 98 % de la commune en zone A ou N stricte qui :**
 - préserve la perméabilité terrestre du territoire communal vis-à-vis des espèces animales ainsi que les composantes paysagères du territoire communal ;
 - favorise l'intégration paysagère des extensions urbaines au plus près du bourg et ou à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes.

Ces mesures participent à la prise en compte de la trame verte et bleue, des réservoirs de biodiversité et continuités écologiques de la



commune et intègrent les dispositions du SRCE de la région Auvergne.

Natura 2000

Le territoire de la commune est concerné par 3 sites Natura 2000 :

- ZSC « Massif Forestier des Prieurés : Moladier, Bagnolet et Messargès »
- ZSC « Val d'Allier Nord »
- ZPS « Val d'Allier Bourbonnais »

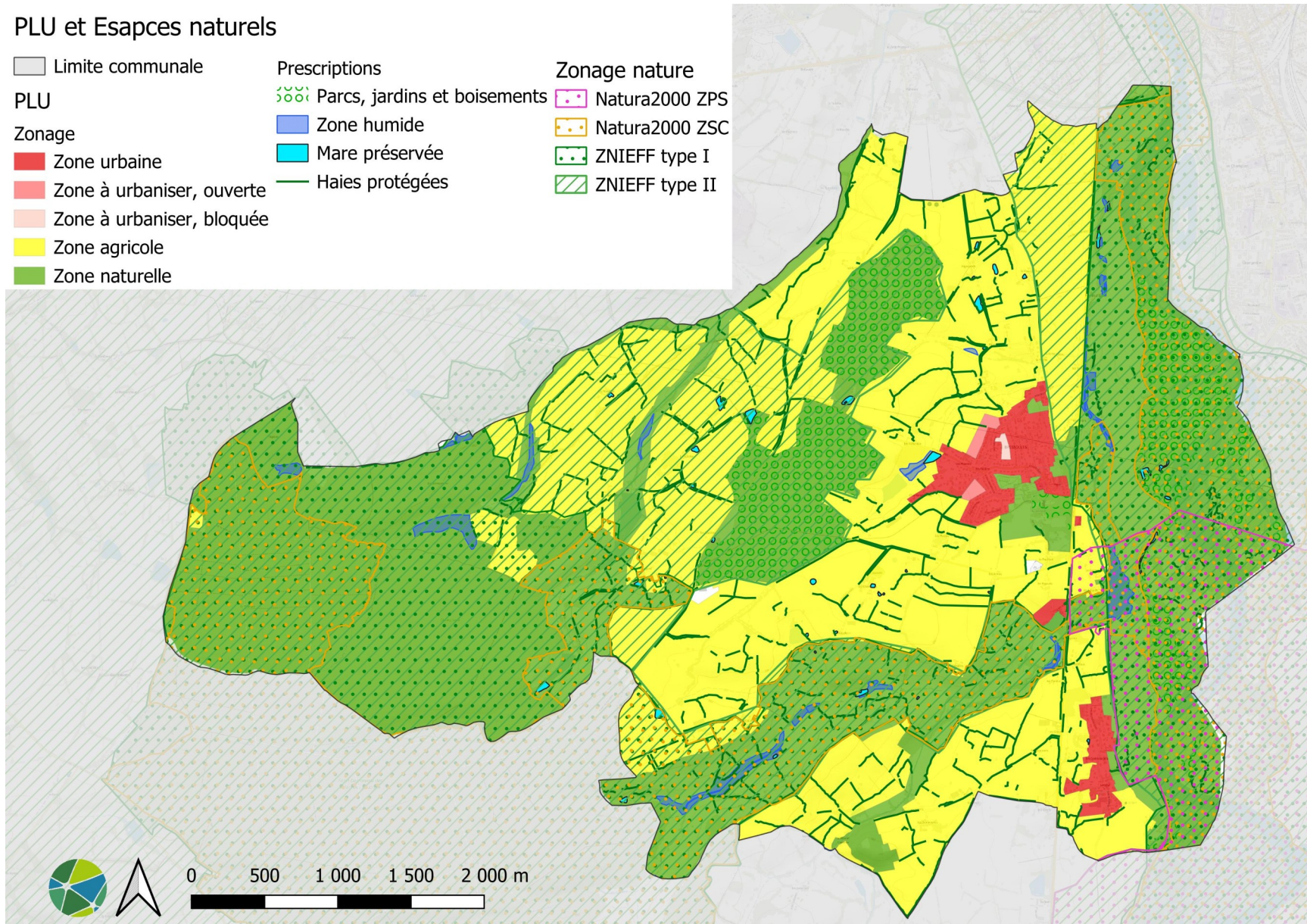
Afin que les incidences sur les sites Natura 2000 soient nulles, les dispositions suivantes ont été prises :

- **Le classement majoritairement en zone N des différents sites Natura 2000** à l'exception de quelques parcelles classées en zone A ;
- **Le maintien des limites de l'urbanisation actuelle à hauteur des sites Natura 2000** : aucune zone U ou AU n'impacte directement un site Natura 2000.
- **Le classement en « Élément remarquable à protéger »** de la ripisylve des bords d'Allier incluse dans les périmètres N2000 ;
- **Le classement du réseau hydrographique et du réseau de haies** comme corridor écologique.
- **La protection du réseau de mares et de petits plans d'eau** d'intérêt écologique.



PLU et Espaces naturels

- | | | |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▭ Limite communale PLU Zonage ■ Zone urbaine ■ Zone à urbaniser, ouverte ■ Zone à urbaniser, bloquée ■ Zone agricole ■ Zone naturelle | <ul style="list-style-type: none"> Prescriptions ▭ Parcs, jardins et boisements ▭ Zone humide ▭ Mare préservée ▭ Haies protégées | <ul style="list-style-type: none"> Zonage nature ▭ Natura2000 ZPS ▭ Natura2000 ZSC ▭ ZNIEFF type I ▭ ZNIEFF type II |
|--|---|--|



Protection du patrimoine bâti et paysager

Outre la richesse de son patrimoine naturel, **Bressolles recèle plusieurs édifices architecturaux de grande qualité.** Cependant, aucun monument historique n'est recensé sur la commune mais deux périmètres de protection de Monuments Historiques situés sur des communes voisines empiètent sur le territoire de Bressolles :

- Domaine des Girodeaux situé sur la commune de Chemilly,
- Château de Nomazy situé sur la commune de Moulins.

Les autres éléments majeurs du patrimoine bâti situés sur Bressolles sont essentiellement la maison du Bailli, le Château de Bressolles, le Château des Lys, d'anciennes fermes et bâtiments agricoles, le pont de fer ainsi que des éléments de petit patrimoine.

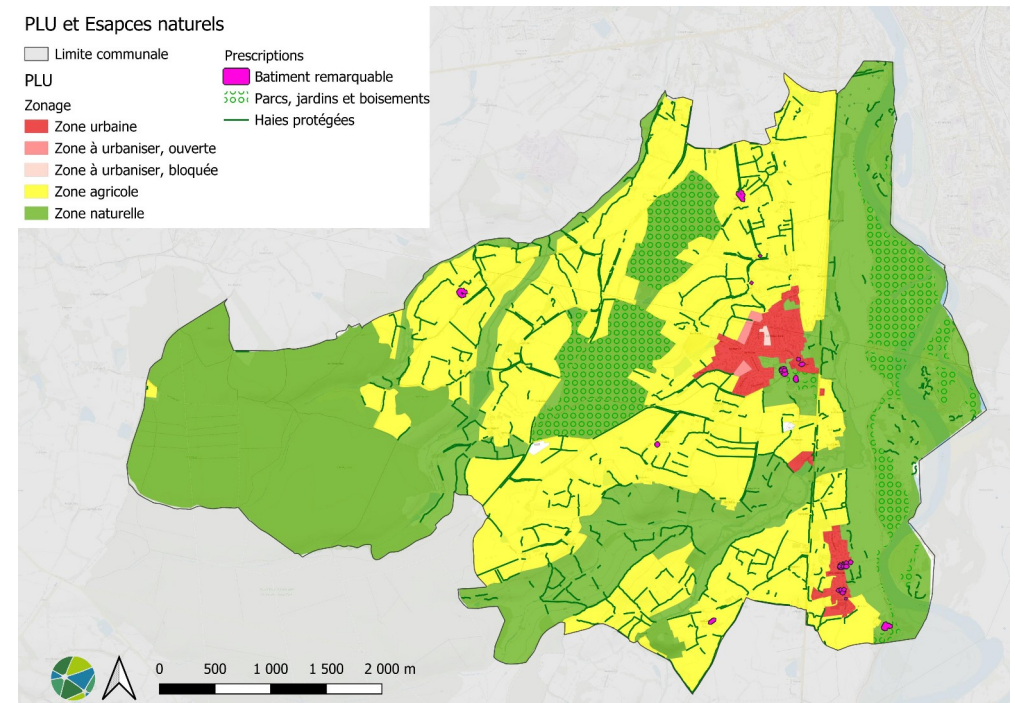
Les outils mis en œuvre par le PLU concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager sont les suivants :

- **Classement des éléments bâtis du patrimoine** (or édifices déjà protégés par leur classement MH) **au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme** : immeuble ancien dans le bourg, Maison du Bailli, le Château de Bressolles, son parc et une ancienne ferme, le Château des Lys et ses dépendances, le Château d'Aigrepont, une ferme aux Perodas, des bâtiments à pan de bois aux Chevaliers ou à Longvé, un immeuble à Beaumont, l'oratoire à Longvé, les noyaux urbains anciens de Longvé et des Guenaudins, le pont de fer, le pigeonnier à Piroir et le four à pain à Montchenin : ce classement permet

d'instaurer le permis de démolir pour ces éléments et d'assurer leur protection et évolution.

- **Classement en zone N et en Élément remarquable à protéger** des parcs arborés des châteaux de Bressolles et des Lys.
- La **protection des haies** participe à la protection du paysage et au maintien de l'identité du bocage bourbonnais.

À noter que le périmètre de protection du domaine des Girodeaux à Chemilly empiète sur la zone U de Longvé/Guenaudins mais sans conséquences car il concerne un secteur déjà totalement urbanisé.



Protection contre les risques

La prévention des risques est une prérogative que les communes doivent obligatoirement prendre en compte. En effet, l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, qui pose les principes généraux d'urbanisme, impose aux collectivités publiques d'assurer la sécurité et la salubrité publiques.

Risque naturel d'inondation

Le principal risque naturel qui concerne Bressolles est le risque d'inondation lié aux crues de l'Allier qui borde la limite Est de la commune.

La prise en compte du risque d'inondation dans le PLU se traduit par :

- **L'éloignement des zones U et AU des zones inondables du PPRNi « Rivière Allier » ainsi que des affluents de l'Allier :** aucune extension de l'urbanisation n'est prévue en direction des ruisseaux de la commune (ruisseaux de la Goutte Noire, des Sabotiers et des Veines) ;
- **Le classement de la zone de l'Allier en zone N** interdisant toute nouvelle construction dans cette zone.
- **Le report des zones inondables du PPRNi sur le plan de zonage ;**
- **Le report en annexe de l'ensemble du PPRNi** (plan + règlement) qui constitue une servitude d'utilité publique opposable au PLU.

Par ailleurs, le PLU met en œuvre d'autres dispositions visant à limiter les risques d'inondations :

- **la gestion des eaux pluviales est renforcée dans le PLU :** le règlement indique que la rétention des eaux pluviales à la parcelle est obligatoire pour toute nouvelle construction de plus de 50 m².
- **les espaces boisés et les zones humides de la commune sont préservés :** ces éléments naturels réduisent le volume des eaux de ruissellement et les dommages causés par les inondations.
- Le **réseau de haies est protégé** favorisant l'infiltration des eaux de ruissellement.

Risques de mouvement de terrain

Bressolles est concernée par un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles sur l'ensemble de la commune et par un aléa fort qui suit notamment les principales différences topographiques sur la commune. Ainsi, le flanc Ouest du bourg est concerné par cet aléa fort. **Cependant, seules des dents creuses en zone Ud se situent dans ce secteur. Les zones AU sont situées en dehors de cet aléa fort afin d'en limiter les risques.**

Risques de transport de matières dangereuses par voie routière

La RD 2009 qui traverse la commune dans sa partie Est supporte un trafic important et est donc soumise au transport de matières dangereuses. Cette RD longeant le bourg et le hameau de Longvé/Guenaudins, quelques parcelles sont susceptibles d'être urbanisées mais en retrait de 35 m conformément à la marge de recul fixée par le Département.



PLU et Risques

□ Bressolles Commune

Zonage PLU

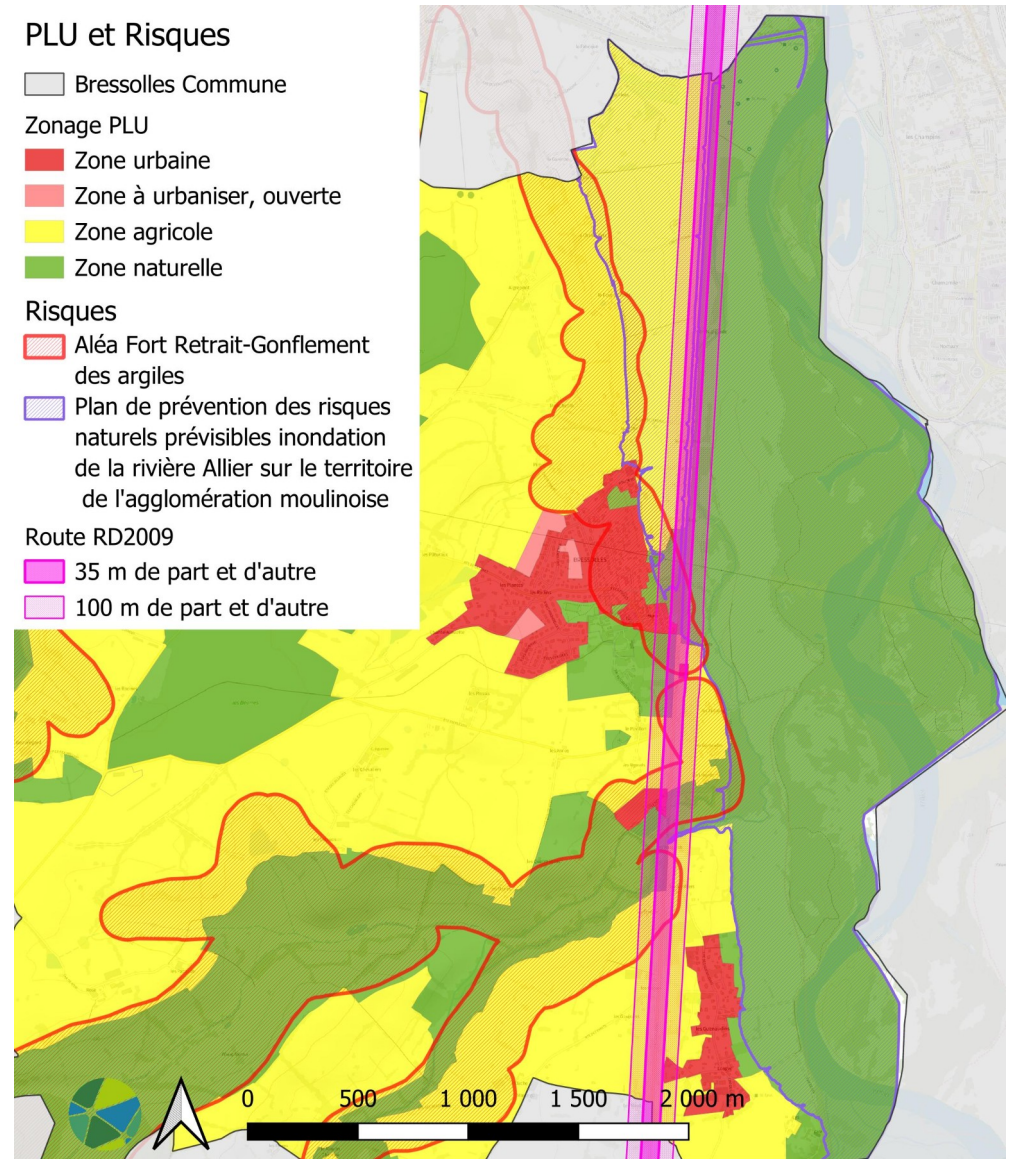
- Zone urbaine
- Zone à urbaniser, ouverte
- Zone agricole
- Zone naturelle

Risques

- Aléa Fort Retrait-Gonflement des argiles
- Plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération moulinoise

Route RD2009

- 35 m de part et d'autre
- 100 m de part et d'autre



Risques de rupture de barrage

Ce risque est directement lié à une hypothétique rupture du barrage EDF de Fades-Besserves sur la Sioule.

Ce risque est donné à titre informatif.

Prévention des nuisances sonores

Le bruit constitue la principale nuisance quotidienne et devient une priorité. À Bressolles, les principales sources de nuisances sonores sont dues au trafic routier sur la RD 2009 classée comme infrastructure de transport bruyante de catégorie 3. **Le périmètre soumis au bruit représente une bande de 100 m de part et d'autre du bord de cette infrastructure. Si quelques habitations et activités anciennes existent dans cette bande, seules quelques dents creuses sont susceptibles d'être urbanisées à 35 m minimum de la RD** (marge de recul du Département) **donc la population nouvelle soumise aux nuisances sonores à Bressolles sera limitée.** À noter que, la réglementation applicable aux secteurs soumis à ces nuisances sonores est annexée au P.L.U.



7 Analyse des incidences probables sur les zones à urbaniser

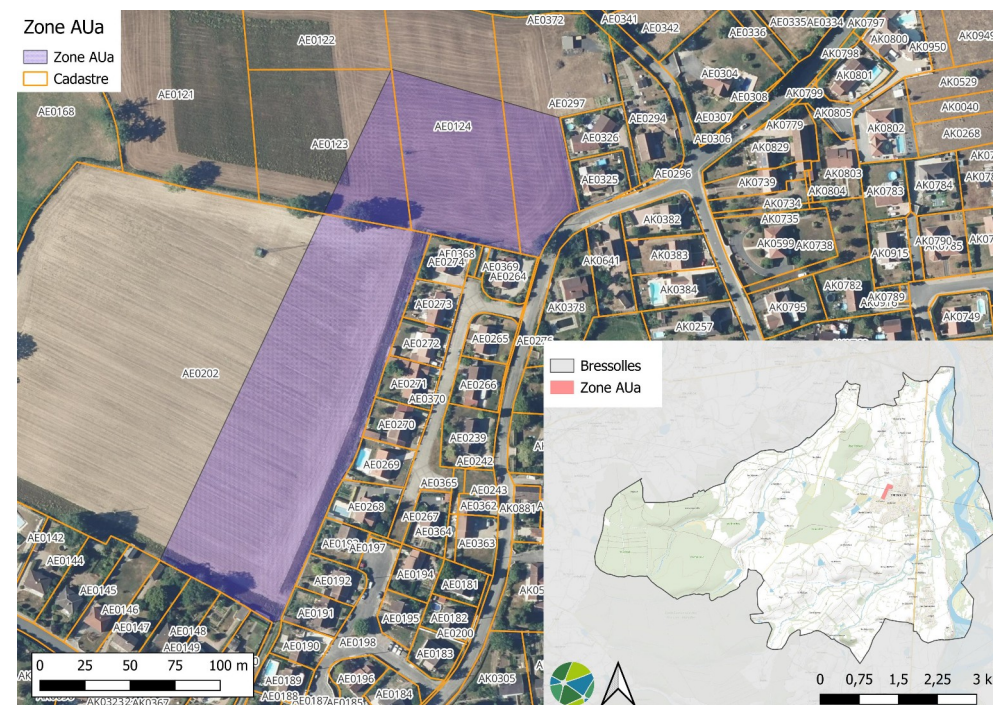
Les zones susceptibles d'être impactées par le projet de PLU sont les zones qui ne sont actuellement pas urbanisées et qui vont être amenées à l'être dans les prochaines années au vu de leur zonage AU.

Les trois zones AUa, AUb et AUc font l'objet d'une même OAP jointe en annexe et donc d'un même règlement. Les trois zones sont décrites ci-dessous

7.1 Zone AUa

Présentation

La zone AUa est située au nord-ouest du bourg. D'une superficie de 2,505 ha, elle couvre en partie 4 parcelles cadastrales : AE123, AE124, AE202 et AE297.



Occupation du sol

La zone AUa est constituée d'une parcelle de prairie temporaire séparée par une haie basse parsemée de quelques chênes dont un seul est présent sur la zone. Un chêne est également présent à l'entrée de la zone en bordure de la route d'accès.

Lors de la visite du site le 20 juin 2024, les deux parties de la zone venaient d'être fauchées.



Analyse des incidences

Paysage et patrimoine : incidence très faible, la zone est en continuité d'un lotissement récent et sans visibilité avec des bâtiments protégés

Eau, énergie : Avec une densité préconisée par le PLH de 14 logements par hectare, la zone accueillera environ 35 logements, soit environ 80 habitants (moyenne de 2,3 hbts/lgt). Cela représente une augmentation de 7 % qui se répercutera sur la consommation d'eau, d'énergie et les transports de la commune.

Consommation foncière : utilisation de 2,5 ha de terrains agricoles dont 0,45 ha était inclus dans la zone urbaine du PLU de 2007. Cette surface représente 0,25 % des 997 ha classé en zone A de la commune.

Risques naturels : zone d'aléa retrait-gonflement d'argile moyen. Pas de risques ou de nuisances liés aux inondations, au bruit...

Biodiversité : la zone est occupée par une prairie temporaire fauchée et ne présente pas d'enjeux liés à la biodiversité. Seuls deux chênes et une courte haie basse sont présents.

Zone humide : la zone n'est pas inventoriée comme zone humide. Aucun indice tant lié à la végétation (prairie semée), que lié à la topographie en pente légère n'indique la présence potentielle de zone humide.

Présentation des mesures

Paysage et patrimoine : une haie périphérique basse du type de la haie basse du bocage bourbonnais permettra une bonne intégration paysagère de l'aménagement.



Eau, énergie :

- le traitement des eaux de pluie doit se faire à la parcelle en favorisant l'infiltration ;
- Parkings paysagers végétalisés ;
- Performance énergétique des habitats, orientation des constructions Sud avec distanciation des bâtiments pour éviter les ombres portées et une végétation de type espèces à feuilles caduques au Sud permettant un masque solaire en été et une perméabilité des rayons du soleil en hiver ;
- Possibilité d'installer des dispositifs de production d'énergie renouvelable tel que des panneaux solaires ;
- Raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Transports : Mise en place de mode de déplacement doux au sein de la zone à urbaniser et en liaison avec le réseau de la commune ;

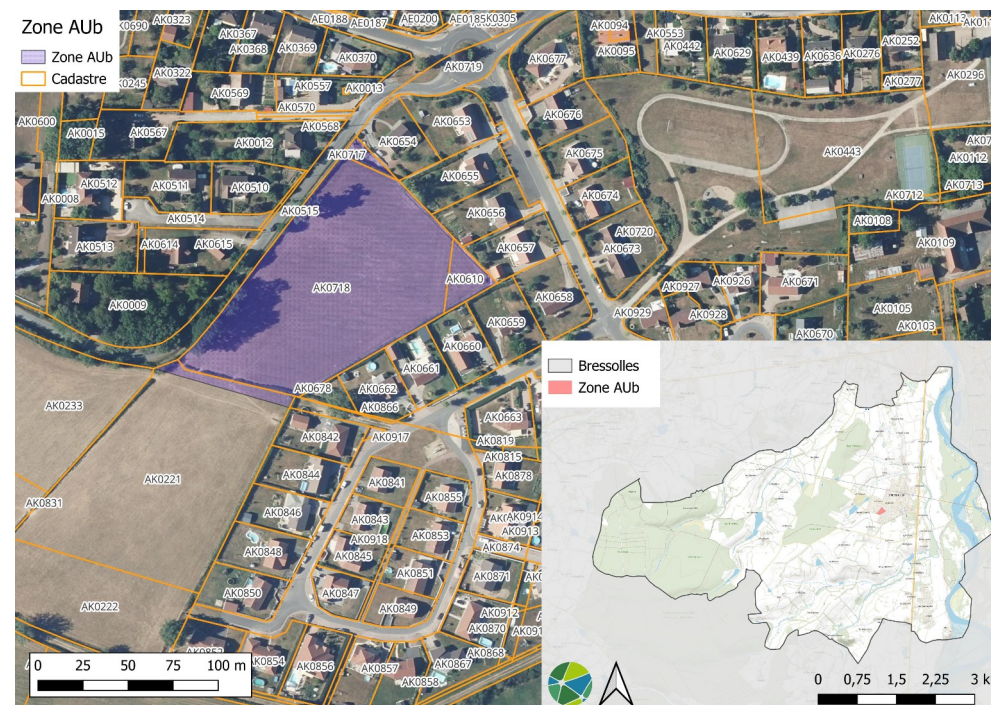
Biodiversité :

- Clôtures perméables au passage de la faune ;
- Préservation des deux chênes ;
- Liste d'essences locales pour les haies et pas de haie monospécifique ;
- Création d'une haie bocagère ;
- Utilisation de chênes comme arbre d'alignement ou pour ombrager le parking paysager.

7.2 Zone AUb

Présentation

La zone AUb est située au sud-ouest du bourg. D'une superficie de 1,25 ha, elle couvre 3 parcelles cadastrales : AK610, AK717, AK718 et touche une petite partie de la parcelle AK221.



Occupation du sol

La zone AUB est constituée d'une parcelle de prairie permanente de fauche limitée au sud par une haie basse. Un petit alignement de chênes est présent en bordure de route à l'ouest.

Lors de la visite du site le 20 juin 2024, la parcelle n'avait pas été fauchée. Elle est composée de graminées variées (dactyle, fromentale, ivraie, fétuque roseau...) et de plantes dicotylédones (Renoncule, patience, centaurée jacée...). C'est une prairie mésophile eutrophe sans enjeu particulier. La haie basse est composée principalement de prunellier et d'églantier.



Analyse des incidences

Paysage et patrimoine : incidence très faible, la zone est en continuité d'un lotissement récent et sans visibilité avec des bâtiments protégés

Eau, énergie : Avec une densité préconisée par le PLH de 14 logements par hectare, la zone accueillera environ 18 logements, soit environ 40 habitants (moyenne de 2,3 hbts/lgt). Cela représente une augmentation de 3,5 % qui se répercutera sur la consommation d'eau, d'énergie et les transports de la commune.

Consommation foncière : utilisation de 1,25 ha de terrains agricoles dont la totalité était déjà ouverte à l'urbanisation en 2007. Cette surface représente 0,13 % des 997 ha classé en zone A de la commune.

Risques naturels : zone d'aléa retrait-gonflement d'argile moyen. Pas de risques ou de nuisances liés aux inondations, au bruit...

Biodiversité : la zone est occupée par une prairie permanente de fauche sans enjeux liés à la biodiversité. Quelques chênes en bordure de parcelle et haie basse sont présents en bordure de la parcelle.

Zone humide : la zone n'est pas inventoriée comme zone humide. Aucun indice tant lié à la végétation qui est nettement mésophile, que lié à la topographie en pente légère n'indique la présence potentielle de zone humide.

Présentation des mesures

Paysage et patrimoine : une haie périphérique basse du type de la haie basse du bocage bourbonnais permettra une bonne intégration paysagère de l'aménagement.

Eau, énergie :



- le traitement des eaux de pluie doit se faire à la parcelle en favorisant l'infiltration. Parkings paysagers végétalisés.
- Performance énergétique des habitats, orientation des constructions Sud avec distanciation des bâtiments pour éviter les ombres portées et une végétation de type espèces à feuilles caduques au Sud permettant un masque solaire en été et une perméabilité des rayons du soleil en hiver ;
- Possibilité d'installer des dispositifs de production d'énergie renouvelable tel que des panneaux solaires ;
- Raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Consommation foncière : par rapport au PLU de 2007, 3 ha de prairies permanentes ouvertes à l'urbanisation et non urbanisées (parcelles AK221, AK222, AK233 et AK831) ont été requalifiés en zone A afin de pérenniser leur activité agricole.

Transports : Mise en place de mode de déplacement doux au sein de la zone à urbaniser et en liaison avec le réseau de la commune ;

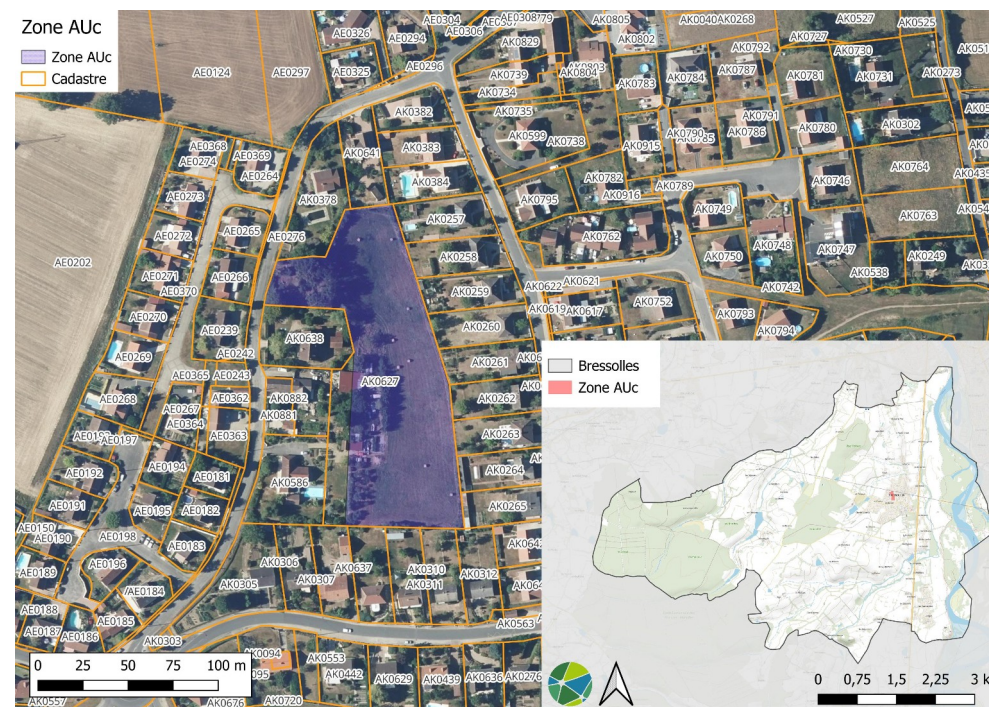
Biodiversité :

- Clôtures perméables au passage de la faune ;
- Préservation des arbres (chênes) en bordure ouest de la parcelle ;
- Liste d'essences locales pour les haies et pas de haie monospécifique ;
- Création d'une haie bocagère
- Utilisation de chênes comme arbre d'alignement ou pour ombrager le parking paysager.

7.3 Zone AUc

Présentation

La zone AUc est située au nord-ouest du bourg. D'une superficie de 1,01 ha, elle constitue une dent creuse au sein d'un lotissement et couvre 1 parcelle cadastrale : AK627.



Occupation du sol

La zone AUC est constituée d'une parcelle de prairie permanente de fauche insérée au sein d'un lotissement.

Lors de la visite du site le 20 juin 2024, la parcelle n'avait pas été fauchée. Elle est composée de graminées variées (dactyle, fromentale, ivraie, fétuque roseau...) et de plantes dicotylédones (Renoncule, patience, centaurée jacée...). Des petites zones de fourrés sont présentes en limite de parcelle.



Analyse des incidences

Paysage et patrimoine : incidence nulle, la zone est en dent cruse au sein d'un lotissement ;

Eau, énergie : Avec une densité préconisée par le PLH de 14 logements par hectare, la zone accueillera environ 14 logements, soit environ 32 habitants (moyenne de 2,3 hbts/lgt). Cela représente une augmentation de 2,7 % qui se répercutera sur la consommation d'eau, d'énergie et les transports de la commune.

Consommation foncière : utilisation de 1,01 ha de terrains agricoles dont la totalité était déjà intégrée à l'enveloppe urbaine en 2007. Cette surface représente 0,1 % des 997 ha classé en zone A de la commune.

Risques naturels : zone d'aléa retrait-gonflement d'argile moyen. Pas de risques ou de nuisances liés aux inondations, au bruit...

Biodiversité : la zone est occupée par une prairie permanente de fauche sans enjeux liés à la biodiversité.

Zone humide : la zone n'est pas inventoriée comme zone humide. Aucun indice tant lié à la végétation qui est nettement mésophile, que lié à la topographie n'indique la présence potentielle de zone humide.

Présentation des mesures

Eau, énergie :

- le traitement des eaux de pluie doit se faire à la parcelle en favorisant l'infiltration. Parkings paysagers végétalisés.
- Performance énergétique des habitats, orientation des constructions Sud avec distanciation des bâtiments pour éviter les ombres portées et une végétation de type espèces à feuilles



caduques au Sud permettant un masque solaire en été et une perméabilité des rayons du soleil en hiver ;

- Possibilité d'installer des dispositifs de production d'énergie renouvelable tel que des panneaux solaires ;
- Raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Transports : Mise en place de mode de déplacement doux au sein de la zone à urbaniser et en liaison avec le réseau de la commune ;

Biodiversité :

- Clôtures perméables au passage de la faune ;
- Préservation des arbres (chênes) en bordure ouest de la parcelle ;
- Liste d'essences locales pour les haies et pas de haie monospécifique ;
- Création d'une haie bocagère ;
- Utilisation de chênes comme arbre d'alignement ou pour ombrager le parking paysager.

7.4 Zones AU

De façon plus globale, le nouveau zonage des zones AU permet de :

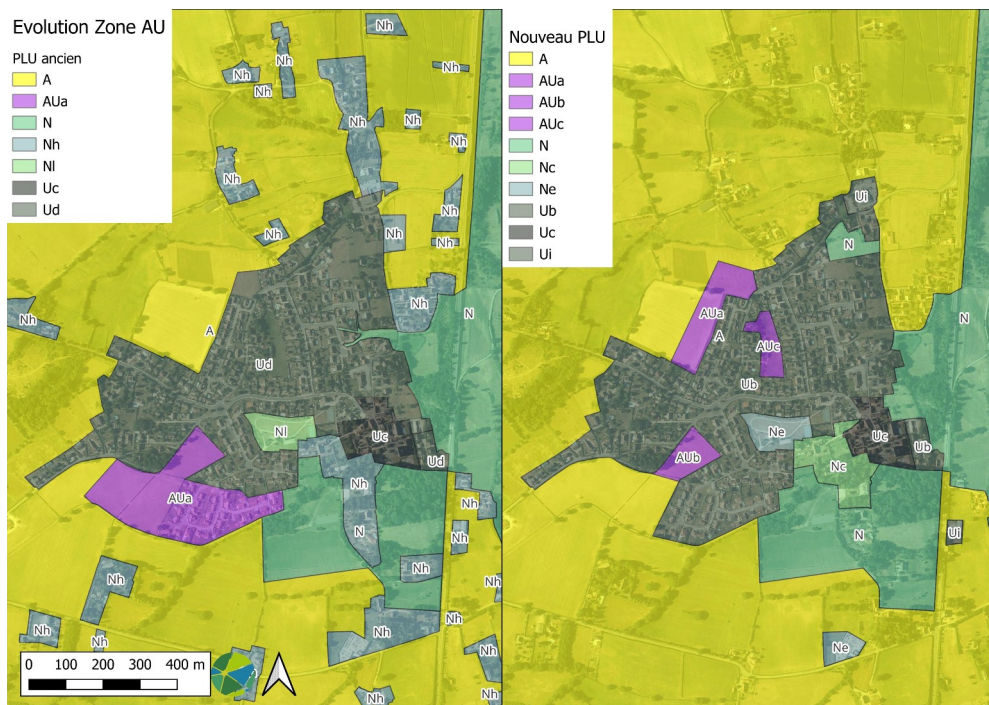
- limiter l'impact paysager : la zone AUc est en dent creuse au sein d'un lotissement, la zone AUb est quasiment incluse dans l'urbanisation existante et la zone AUa est une bande collée à l'urbanisation existante.
- limiter la consommation foncière : l'ouverture de la zone AUa de 2,5 ha est inférieure à la fermeture des 3 ha restant à urbaniser sur l'ancienne zone AU et permet d'économiser ainsi 0,5 ha de prairie ;
- séquencer l'urbanisation : les 3 zones ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation qu'avec au moins un an d'écart, ce qui évite une urbanisation trop rapide ;
- limiter la consommation de prairie permanente de fauche : l'ouverture de la zone AUa de 2,5 ha concerne des prairies temporaires de moindre intérêt écologique (fonctionnel, stockage CO2, biodiversité...) que les 3 ha de prairies permanentes fermées à l'urbanisation ;

La création d'une OAP pour ces trois zones AU permet d'inclure des règles permettant :

- d'intégrer une meilleure mixité sociale (15 % de logements sociaux) ;
- d'intégrer des modes de transports doux ;



- d'intégrer des règles sur les performances énergétiques des bâtiments ;
- d'intégrer des règles sur l'utilisation des eaux pluviales à la parcelle ;
- d'intégrer des aménagements paysagers : haies, alignement d'arbres, parking paysager...
- d'intégrer des mesures en faveur de la biodiversité : maintien des arbres existants, création de haies, utilisation de clôtures perméables à la faune...



Evolution du zonage du bourg et des zones AU entre l'ancien PLU (2007) à gauche et le nouveau à droite.

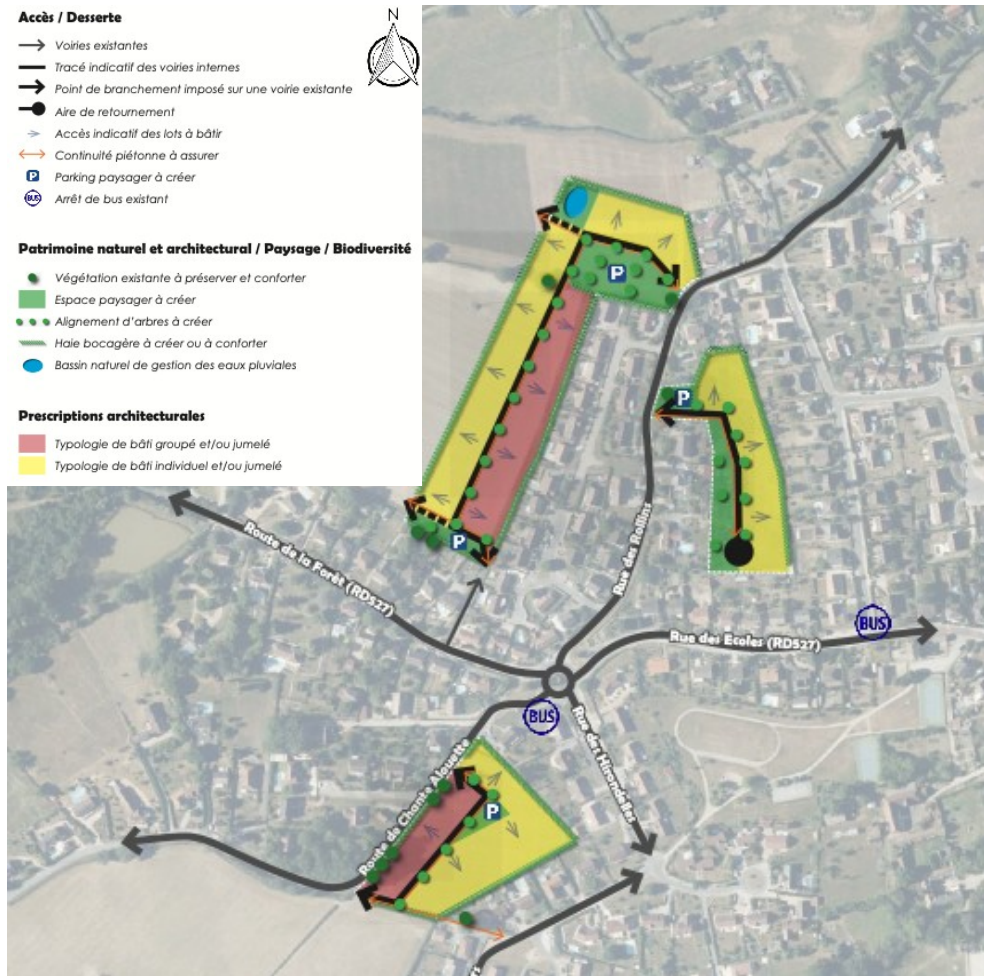


Schéma d'aménagement des trois zones à urbaniser selon l'OAP présentée en annexe.



8 Indicateurs de suivi

Le **dispositif de suivi** permet de conduire le document d'urbanisme sur sa durée de vie et au plus tard après un délai de 6 ans. Ce suivi est mis en place dès l'élaboration du PLU et met en place un bilan régulier du projet.

Ce suivi est à la charge de la commune et permet d'apprécier les potentielles incidences positives ou négatives du PLU sur les enjeux du territoire. Le dispositif est proportionné au document d'urbanisme et aux moyens de la commune.

Pour chaque thématique est précisé les indicateurs, leur valeur de référence, leur périodicité et leur sources.

Si une évolution plus importante que prévu est mise en évidence, des mesures correctrices pourront être mises en œuvre pour palier à ce décalage par rapport aux incidences anticipées.

Au regard des conclusions des paragraphes précédents, le **dispositif de suivi proposé** porte sur les enjeux du territoire identifiés traduits au travers des trois axes du PADD.



CONFORTER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE COMMUNALE

Type d'indicateur	Indicateur	Périodicité du suivi	Sources	Valeur de référence
Démographie	<ul style="list-style-type: none"> - Population de la commune - Nombre de classes à l'école primaire de Bressolles - Population scolarisée 	A l'approbation du PLU puis annuellement	INSEE Data.education.gouv.fr	<ul style="list-style-type: none"> - 1139 habitants en 2021 (Insee, RP2021) - 4 classes à l'école primaire en 2024-2025 - 90 enfants scolarisés en 2024-2025
Urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logements sur la commune - Typologie du bâti créé dans les OAP : <ul style="list-style-type: none"> ○ Groupé et /ou jumelé ○ Individuel et /ou jumelé - Pourcentage de logements sociaux - Nombre de logements par hectare dans les zones d'OAP (objectif : minimum 15 logement/ha) 	A l'approbation du PLU puis annuellement	INSEE Commune	<ul style="list-style-type: none"> - 530 logements en 2021 (Insee, RP2021)



PRESERVER L'ENVIRONNEMENT, LES PAYSAGES ET VALORISER LE PATRIMOINE BATI ET NATUREL

Type d'indicateur	Indicateurs	Périodicité	Sources	Valeur de référence
Suivi des réservoirs de biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces de zones humides préservées au titre de l'art. L.151.23 du CU - Surfaces des Espaces Boisés remarquables - Linéaire de haies référencé par l'IGN - Surface des prairies permanentes - Nombre et surface des mares et petits plans d'eau 	A l'approbation du PLU puis tous les 3 ans	Commune Haies : Base BD Topo de l'IGN Prairies permanentes : Registre Parcellaire graphique (RPG) code culture PPH Inventaire national des plans d'eau (INPE) retenues et mares de moins de 5000 m ²	27,2 ha de zones humides 136 ha d'Espace boisés remarquables Linéaire de haies : 80 km Surface de prairie permanente : 855 ha 31 mares et petits plans d'eau pour 5,4 ha
Suivi des surfaces agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Superficies des zones naturelles - Superficies des zones agricoles 	A l'approbation du PLU puis tous les 3 ans	Commune	- Zones Naturelles N : 1294 ha - Zones Agricoles A : 987 ha



<p>Suivi de la capacité d'assainissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité de traitement des stations d'épuration de la commune - Nombre d'équivalent habitant reliés au stations d'épuration de la commune - Nombre et taux de non-conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs 	<p>A l'approbation du PLU puis annuellement</p>	<p>Portail sur l'assainissement collectif (https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr)</p> <p>Commune</p>	<p>Capacité de traitement des stations d'épuration de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - STEP BOURG 600 EH - STEP LONGVE 180 EH <p>Nombre d'équivalent habitant reliés au stations d'épuration de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - STEP BOURG : 275 EH - STEP LONGVE : 0 EH
---	--	---	--	---



Type d'indicateur	Indicateur	Périodicité	Source	Valeur de référence
Suivi de l'activité économique globale	<ul style="list-style-type: none"> - Effectifs salariés - Nombre d'établissement actifs - Taux de chômage en % 	A l'approbation du PLU puis annuellement	INSEE	<ul style="list-style-type: none"> - 84 emplois salariés en décembre 2023 (source : INSEE - Flores, 2025) - 15 établissements actifs en décembre 2023 (source : INSEE - Flores, 2025) - 5,8% de chômage en 2021 (Insee - RP2021)
Suivi de l'activité agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'exploitations agricoles - Surface Agricole Utile (SAU) communale 	A l'approbation du PLU puis annuellement	<ul style="list-style-type: none"> - Commune/ Chambre d'agriculture - Registre Parcellaire Agricole (RPG) 	<ul style="list-style-type: none"> - 12 exploitations en 2020 - 1 257 ha en 2020

